



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/278
16 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 147 de l'ordre du jour provisoire*

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	5
II. PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8 - 95	7
A. Promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international	8 - 31	7
1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux	8 - 13	7
2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux . .	14 - 24	9
3. Moyens d'assurer l'application des traités multilatéraux	25 - 31	14
B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution	32 - 38	16

* A/51/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
1. Suggestion des États en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	32	16
2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que de sociétés nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	33 - 38	16
C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification	39 - 50	19
D. Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation du droit international	51 - 91	23
1. Promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international	51 - 53	23
2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur et coopération internationale à cette fin	54	24
3. Organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international . .	55 - 64	25
4. Organisation par les États et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires internationaux	65 - 72	28
5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international	73 - 77	30
6. Publication par les États et les organisations internationales d'instruments et d'études juridiques internationaux	78 - 83	32

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
7. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et de ces avis consultatifs .	84 - 87	33
8. Publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices; publication du Recueil des traités et de l'Annuaire juridique des Nations Unies	88 - 91	35
E. Procédures et organisations	92 - 95	37
1. Rôle de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies	92	37
2. Congrès des Nations Unies sur le droit international public	93	37
3. Établissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du programme	94	37
4. Question du financement adéquat et de la mise en oeuvre du Programme de la Décennie . . .	95	37
III. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT INTERNATIONAL ET DE SA CODIFICATION	96 - 136	38
A. Droit relatif aux droits de l'homme	96 - 98	38
B. Droit du désarmement	99 - 101	38
C. Droit de l'espace	102	39
D. Droit du développement économique	103	39
E. Droit du commerce international	104 - 106	39
F. Droit relatif à la prévention du crime et à la justice pénale	107	40
G. Droit de l'environnement	108 - 115	40
H. Droit de la mer	116 - 120	42

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. Les travaux de la Commission du droit international	121 - 128	43
J. Les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	129	44
K. Les travaux de la Sixième Commission	130 - 136	45

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989, l'Assemblée générale a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international. Cette décennie aurait pour objectifs principaux :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

2. À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le programme des activités à entreprendre pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie (résolution 45/40 du 28 novembre 1990); elle a ensuite adopté un programme pour la deuxième partie (1993-1994) (résolution 47/32 du 25 novembre 1992), puis un programme d'activités pour la troisième partie (1995-1996) (résolution 49/50 du 9 décembre 1994), qui est dénommé ci-après "le programme".

3. Dans sa résolution 50/44 du 11 décembre 1995, l'Assemblée générale a notamment invité tous les États, ainsi que les organisations et institutions internationales visées dans le programme, à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en vue de l'exécution du programme, ou à mettre et compléter les renseignements communiqués précédemment, ainsi qu'à soumettre leurs vues sur les activités qui pourraient être entreprises dans le cadre de la prochaine partie de la Décennie; elle a invité le Comité international de la Croix-Rouge à continuer de rendre compte des activités que lui-même et d'autres organes compétents auront entreprises en matière de protection de l'environnement en période de conflit armé; elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, sur la base de ces renseignements et d'autres informations relatives aux activités des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification, un rapport sur l'exécution du programme; elle a exprimé sa gratitude au Secrétaire général pour le bon déroulement du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui s'est tenu du 13 au 17 mars 1995 et l'a prié, dans les limites des ressources disponibles, de faire largement connaître les résultats du Congrès; elle s'est vivement félicitée des progrès récemment accomplis par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat dans son programme d'informatisation des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et du Recueil des Traités des Nations Unies et a dit attendre avec intérêt que les premiers soient effectivement disponibles sur Internet et les autres en ligne pour les États Membres et les autres utilisateurs; elle a encouragé le Bureau des affaires

juridiques à poursuivre ses efforts pour mettre à jour la publication du Recueil des Traités des Nations Unies et de l'Annuaire juridique des Nations Unies.

4. Par une note en date du 8 janvier 1996, le Secrétaire général a invité les gouvernements à lui communiquer des informations sur l'application du programme et des idées au sujet des activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie. Dans des lettres datées du 26 janvier 1996 et du 7 février 1996, il a adressé une demande analogue aux organisations intergouvernementales, aux organismes des Nations Unies, aux cours et tribunaux internationaux et aux organisations non gouvernementales actives dans le domaine du droit international.

5. Le 25 juillet 1996, des réponses avaient été reçues du Chili, de la Norvège et du Turkménistan. Des renseignements avaient également été reçus des organisations et organismes suivants : Institut international de droit humanitaire, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Organisation internationale du Travail (OIT), Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), Cour permanente d'arbitrage (CPA), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), Communauté d'États indépendants (CEI), Cour interaméricaine des droits de l'homme, Cour européenne des droits de l'homme, Cour de justice des Communautés européennes, Conseil de l'Europe, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation maritime internationale (OMI), Association internationale du barreau, World Federalist Movement (WFM) et Académie de droit international de La Haye.

6. Les réponses reçues¹, qui sont présentées sous forme analytique à la section II du présent rapport, sont classées sous cinq rubriques correspondant aux cinq grandes rubriques du programme.

7. Les nouvelles activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification sont présentées à la section III du présent rapport.

II. PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Promotion de l'acceptation et du respect des principes
du droit international

1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux*

8. Le Gouvernement turkmène examine actuellement l'opportunité d'adhérer aux conventions suivantes : la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (1958), la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises (1980); la Convention sur la prescription en matière de ventes internationales de marchandises (1974); et la Convention relative au statut des réfugiés (1951).

9. Le PNUCID continue à établir un rapport mensuel sur l'état de l'adhésion aux traités internationaux concernant le contrôle des drogues, ainsi qu'un rapport annuel sur l'état des réserves, déclarations et clauses interprétatives présentées dans le cadre de ces traités.

10. À la suite du Sommet mondial pour le développement social (1995) et des débats qui ont eu lieu à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'OIT (1994), le Directeur général de l'OIT a invité les gouvernements de tous les pays qui n'avaient pas encore ratifié sept grandes conventions relatives aux droits de l'homme à lui faire part de leurs intentions à cet égard. Au début de la quatre-vingt-troisième session de la Conférence internationale du Travail (juin 1996), 14 nouveaux États avaient ratifié ces conventions et plus de 30 avaient déclaré leur intention d'en ratifier au moins une. L'OIT compte poursuivre cette initiative.

11. La FAO a rendu compte des progrès accomplis en ce qui concerne les nouveaux accords de coopération qu'elle a proposés à ses États membres en 1994, à savoir les accords sur le recrutement d'experts dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et entre les pays en transition d'Europe centrale et orientale (CTPT). Soixante-quinze gouvernements auraient signé l'Accord de CTPD et l'Organisation a reçu plus de 3 700 offres de service. Six gouvernements ont signé l'Accord de CTPT et 122 offres avaient été reçues.

* Au paragraphe 2 de cette section du programme, les États sont invités à envisager, s'ils ne l'ont pas encore fait, de devenir parties aux traités multilatéraux en vigueur, notamment dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification. Les organisations internationales sous les auspices desquelles ces traités ont été conclus sont invitées à indiquer si elles publient des rapports périodiques sur l'état des ratifications des traités multilatéraux et des adhésions à ceux-ci et, si tel n'est pas le cas, à indiquer si d'après elles une telle publication serait utile. Il conviendrait de se pencher sur la question des traités qui n'ont pas rallié une large participation ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur alors même qu'un temps considérable s'est écoulé depuis leur conclusion et de se préoccuper des clauses de cette situation.

12. Le nombre d'États contractants à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) portant création de l'OACI est passé à 184 avec l'adhésion des Palaos le 4 octobre 1995. Au 30 mai 1996, le nombre de Parties à l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux est passé à 110. Le 30 mai 1996, le Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale, adopté à Buenos Aires le 24 septembre 1968, était en vigueur dans 140 États. Le nombre des pays ayant ratifié les amendements à la Convention de Chicago avait augmenté mais n'était toujours pas suffisant pour que ces amendements puissent entrer en vigueur. L'OACI s'est particulièrement efforcée, notamment par le biais de séminaires, d'accélérer l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de la Convention (article 83 bis relatif à la location, à l'affrètement et à la banalisation des aéronefs en exploitation internationale), adopté le 6 octobre 1980. Au 30 mai 1996, 91 pays l'avaient ratifié. Quant aux instruments internationaux autres que la Convention de Chicago, les trois conventions relatives à la sécurité de l'aviation civile ont reçu un large soutien : 158 pays sont devenus parties à la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (signée le 14 septembre 1963) et à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (signée le 16 décembre 1970), et 159 sont devenus parties à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (signée le 23 septembre 1971). Le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, qui a été établi et signé à Montréal le 23 septembre 1971 et le 24 février 1988 et est entré en vigueur le 6 août 1989, a fait l'objet de 65 ratifications et adhésions au 30 mai 1996, contre 51 en 1994. La Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (signée le 1er mars 1991), qui devrait entrer en vigueur dès que 35 États, y compris 5 États producteurs, l'auront ratifiée, avait fait l'objet de 22 ratifications au 30 mai 1996, contre 10 en 1994. Constatant la lenteur avec laquelle d'autres instruments internationaux étaient ratifiés, le Conseil de l'OACI a décidé le 5 juin 1996, à sa cent quarante-huitième session, de renvoyer devant le Comité juridique, pour qu'il les examine de près, certaines questions et propositions tendant à remédier à la situation. Une des propositions envisagées était de laisser aux États parties la possibilité d'appliquer provisoirement certains instruments internationaux relatifs à l'aviation avant qu'ils n'entrent en vigueur, conformément à l'article 25 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Le plan des mesures administratives que le Bureau des affaires juridiques de l'OACI doit élaborer pour encourager les ratifications devrait comprendre l'organisation de séminaires régionaux, l'amélioration de la communication entre l'OACI et les États qui n'ont pas encore ratifié les instruments en question et la préparation de documentation destinée à aider les États qui souhaitent un complément d'information avant d'entamer le processus de ratification.

13. En mai et novembre 1995, le PNUE a invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer ou à ratifier les conventions et protocoles existants dans le domaine de l'environnement, auxquels ils étaient habilités à devenir parties, ou à y adhérer. Le PNUE a continué de promouvoir l'adhésion des pays d'Afrique à l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le

commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. À la fin du mois de mai 1996, trois pays avaient ratifié l'Accord ou y avaient adhéré et il ne s'en fallait que d'une ratification ou adhésion pour qu'il entre en vigueur. Le PNUÉ a continué à diffuser largement des informations concernant le droit international existant en matière d'environnement. Son rapport le plus récent sur l'état des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement été transmis à l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Une version actualisée du rapport sera élaborée en vue de la dix-neuvième session du Conseil d'administration, qui se tiendra en janvier-février 1997. À la fin du mois de mai 1996, des associations européennes et japonaises d'industriels de la chimie, ainsi qu'une organisation non gouvernementale à vocation scientifique, ont fait part au PNUÉ de leur intention d'adhérer au Code de déontologie pour le commerce international des produits chimiques. Depuis août 1994, le PNUÉ encourage les industriels et d'autres parties intéressées du secteur privé à appliquer le Code, qui fixe les normes de conduite que le secteur privé doit respecter pour améliorer la sûreté des produits chimiques faisant l'objet d'un commerce international pendant tout leur cycle de vie.

2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux*

14. L'Institut de droit maritime international (IDMI) a été créé par l'Organisation maritime internationale, en collaboration avec le Gouvernement maltais, en vue de former des juristes à l'intégration des traités et des recommandations de l'OMI dans les législations nationales. L'Institut a reçu chaque année une vingtaine d'étudiants, qui ont suivi un cours complet de droit maritime international d'une durée d'un an; ce cours débouche sur un diplôme du niveau de la maîtrise. L'Institut a achevé la septième année de cours en juin 1996. Une partie du cours est consacrée à l'étude du dispositif dont la communauté internationale s'est dotée pour le développement progressif et la codification du droit maritime international, mais le programme d'étude est essentiellement axé sur l'application du droit maritime international et sur l'élaboration de lois et de règlements relatifs à la marine marchande.

15. Le PNUCID continue à fournir une gamme étendue de services juridiques aux États qui le demandent pour les aider à devenir parties aux conventions internationales concernant le contrôle des drogues et à les appliquer efficacement. Il encourage l'adoption de législation adéquate en matière de contrôle des drogues, donne des avis pour la mise en conformité du droit national et l'adaptation des politiques et des infrastructures nationales en vue de l'application des conventions, aide à rédiger des lois nouvelles ou à amender

* Au paragraphe 3 de cette section du programme, les États et les organisations internationales sont encouragés à fournir aux États, en particulier aux pays en développement, l'assistance et les conseils techniques dont ils ont besoin pour pouvoir participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux ainsi que pour pouvoir y adhérer et les mettre en oeuvre plus aisément, conformément à leurs systèmes juridiques nationaux.

des lois existantes et fournit des conseils pour leur mise en oeuvre ultérieure. En 1995, le PNUCID a fourni une assistance juridique à 17 États. Un ensemble de lois types couvrant tous les aspects des trois traités relatifs au contrôle des drogues a été mis au point pour faciliter l'assistance juridique aux États, qu'ils soient de common law ou de tradition romaine ou germanique. Le PNUCID établit également un recueil des lois et règlements nationaux concernant le contrôle des drogues et les publie pour assurer leur diffusion parmi les États parties et il élabore un index analytique annuel de cette législation pour en faciliter la consultation. Parmi les moyens créés par le PNUCID pour l'application des conventions figure un répertoire annuel des autorités nationales compétentes pour prendre des mesures en vertu de certains articles des conventions, notamment l'article 7 (sur l'entraide juridique) ou l'article 17 (sur le trafic illicite par mer) de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Des réunions du Groupe de travail sur la coopération maritime ont été organisées à Vienne en septembre 1994 et en février 1995 en vue d'élaborer un ensemble de principes et de recommandations visant à promouvoir, dans le monde entier, l'application de l'article 17 de la Convention. La Commission des stupéfiants a fait siennes les recommandations du Groupe de travail dans sa résolution 8 (XXXVIII) qu'elle a adoptée à sa trente-huitième session. En application de la résolution 1993/42 du Conseil économique et social intitulée "Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988", le PNUCID prépare un commentaire de cette convention afin de fournir aux États une interprétation uniforme ainsi que des recommandations pratiques pour son application.

16. Les activités du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE qui ont pour objet de mieux faire connaître les instruments et règles de droit international sont axées sur le droit international humanitaire. Le Bureau a fourni une assistance juridique à la République de Moldova, au Tadjikistan, à la Géorgie, à l'Arménie et à l'Albanie pour la rédaction de leurs constitutions, facilitant ainsi leur future adhésion aux instruments internationaux.

17. Les équipes multidisciplinaires de l'OIT ont été déployées dans 14 bureaux dans le monde entier pour faciliter l'adhésion des pays en développement aux conventions internationales sur le travail et les aider à appliquer ces instruments, dans le cadre d'un projet plus vaste connu sous le nom de "Politiques de partenariat actif", qui devrait permettre à l'Organisation de se rapprocher de ses membres.

18. Les 2 et 3 novembre 1995, la FAO a organisé et coparrainé avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel une consultation sur les aspects juridiques et institutionnels de la gestion et de la mise en valeur de la nappe phréatique du Sahara septentrional, à laquelle ont participé des experts algériens, libyens et tunisiens. Le Centre arabe d'étude des terres arides et non irriguées y a aussi participé. Les participants ont approuvé un programme d'action à court terme en vue notamment d'harmoniser les lois et d'autres instruments législatifs relatifs aux ressources en eau.

19. L'ONUDI a publié un manuel intitulé "Manual on Technology Transfer Negotiations and Licensing". Cet ouvrage portait sur toute une série de sujets que les responsables politiques, les entrepreneurs et les décideurs sont susceptibles de rencontrer dans les différentes phases du transfert de technologie, jusqu'à la conclusion du contrat. Ce manuel est un outil juridique précieux tant pour les entreprises des pays en développement que pour celles des pays développés. Fidèle à son mandat, qui est d'aider les pays en développement à s'industrialiser, l'ONUDI a également pris l'initiative d'élaborer des instructions pour la préparation, la négociation et la passation de contrats "construire-exploiter-transférer", exposant les problèmes théoriques, juridiques, contractuels et financiers que posent ces projets et contenant des conseils pratiques. L'ONUDI a également fourni une assistance technique à certains pays pour mettre en place un cadre juridique, et élaborer des contrats types adaptés à leur politique, à leur réglementation et à l'exécution de projets "construire-exploiter-transférer" spécifiques.

20. Le PNUE a continué d'apporter une assistance technique (sous forme d'avis juridiques) aux pays en développement et aux pays en transition afin d'aider les gouvernements à améliorer leurs politiques, leurs législations et leurs institutions dans le secteur de l'environnement, ainsi qu'à renforcer leur capacité d'appliquer les accords internationaux sur l'environnement. Le PNUE a, dans la mesure de ses disponibilités, fourni un appui financier à des fonctionnaires de ces pays pour leur permettre de participer aux négociations et à l'élaboration d'accords internationaux sur l'environnement. Une telle assistance a par exemple été fournie pour la première réunion, à Bruxelles, en mars 1996, du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. Le PNUE a de plus continué d'apporter un appui administratif aux secrétariats des accords internationaux conclus sous ses auspices afin de contribuer à l'application effective desdits accords. En tant que secrétariat provisoire de l'Accord de Lusaka pour les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, le PNUE a organisé en octobre 1995 une réunion d'experts afin d'élaborer les instructions d'une équipe spéciale de responsables de la répression des infractions à la législation sur la faune et la flore sauvages constituée en vertu de l'Accord. Une version révisée de ces instructions doit être présentée à la première réunion de la Conférence des parties, qui devrait avoir lieu après l'entrée en vigueur de l'Accord de Lusaka. De juillet 1995 à mai 1996, le PNUE a organisé trois réunions sur la coordination des activités des secrétariats des conventions concernant l'environnement, en vue de faciliter encore la tâche des secrétariats grâce à une telle coordination et, notamment, de promouvoir l'application effective des conventions. Le PNUE a en outre organisé en juin 1995 à Linköping (Suède), en coopération avec la Commission économique pour l'Europe et l'ONU, une réunion régionale sur les activités militaires et l'environnement, accueillie par le Gouvernement suédois. Les participants étaient des spécialistes des questions militaires et environnementales venus des 32 États membres de la Commission économique pour l'Europe ainsi qu'un représentant de l'OTAN. Le PNUE a entrepris des études concrètes sur les mécanismes d'application et de suivi des conventions relatives à l'environnement, sur la prévention et le règlement des conflits liés à

l'environnement et sur les mesures commerciales liées aux accords multilatéraux concernant l'environnement. C'est dans cette optique qu'il a réuni, en mai 1996, un groupe d'experts en matière d'application des accords environnementaux; ces experts ont fait le bilan de la mise en oeuvre de diverses conventions sur l'environnement et recommandé des moyens et des mécanismes pratiques pour assurer une meilleure exécution de ces conventions.

21. Le CICR a poursuivi les travaux entrepris pour clarifier le contenu du droit humanitaire et veiller à ce qu'il corresponde aux réalités de la guerre moderne, en s'attachant particulièrement à l'applicabilité du droit international humanitaire aux opérations de maintien et d'établissement de la paix conduites par les Nations Unies, aux règles applicables à la guerre maritime et à l'interdiction de l'utilisation des mines antipersonnel et des armes aveuglantes à laser. Conformément à une des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, le CICR a mis en place des services consultatifs de droit international humanitaire, que les États peuvent consulter à propos de toute mesure touchant l'application du droit humanitaire. En outre, le CICR a intensifié ses efforts et perfectionné ses méthodes d'information sur le droit international humanitaire. En février 1996, il a accueilli un séminaire d'experts militaires afin d'étudier, entre autres, la mesure dans laquelle des mines antipersonnel avaient effectivement pu être utilisées dans des conflits armés sans enfreindre le droit humanitaire. Les conclusions des travaux du séminaire sont présentées dans Friend or Foe? The Military Use and Effectiveness of Anti-personnel Mines. À l'occasion d'un colloque sur les effets des armes, tenu en mars 1996, des médecins ont étudié les critères médicaux permettant d'établir qu'une arme donnée pouvait provoquer des blessures inutiles ou de vaines souffrances. Les conclusions du colloque feront l'objet d'un rapport. Le CICR a créé un nouveau service relevant de sa Division juridique (Services consultatifs en droit international humanitaire) grâce auquel les États peuvent obtenir les avis d'experts juristes sur la mise en oeuvre du droit international humanitaire. Des contacts bilatéraux entre les services consultatifs et les administrations compétentes et des séminaires réunissant des représentants des autorités nationales se sont aussi avérés utiles. Des travaux sont en cours pour étudier la pertinence des mesures nationales déjà en place et, le cas échéant, définir une législation type appropriée. Un Centre de documentation des services consultatifs a été mis en place pour favoriser et faciliter l'échange d'informations; ouvert aux fonctionnaires, aux sociétés nationales et aux institutions et chercheurs intéressés, il rend accessible une grande variété d'informations concernant l'application au niveau national du droit international humanitaire. Les lois et réglementations pertinentes seront entrées dans une base de données dont le CD-Rom du CICR sur le droit international humanitaire contiendra une version actualisée.

22. Le 5 décembre 1995, l'Association internationale du barreau a inauguré son Institut des droits de l'homme, dont le Président honoraire est le Président de la République sud-africaine, M. Nelson Mandela. L'Institut se propose de renforcer et élargir l'action de l'Association internationale du barreau à l'appui du régime du droit (primauté du droit), de l'amélioration des systèmes juridiques, d'un meilleur accès à la justice et de l'indépendance des magistrats et du pouvoir judiciaire partout dans le monde. Depuis la création de l'Institut, le Président de l'Association internationale du barreau a adressé

des lettres de protestation à des chefs d'État et à de hautes personnalités pour dénoncer des violations des droits de l'homme commises dans huit pays.

L'Association a, d'autre part, envoyé des observateurs assister à des procès soulevant des problèmes importants, notamment en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a mené auprès de ses membres des enquêtes sur l'indépendance du barreau et les droits des femmes. En tant qu'organe unitaire regroupant des juristes de toutes nationalités (elle compte plus de deux millions de membres), l'Association a les moyens de réagir contre la non-application des conventions internationales, et l'autorité nécessaire pour faire pression sur les contrevenants habituels. Une réunion tenue à Mexico le 12 mars 1996 a marqué l'ouverture d'un programme de stages et de conférences. L'Institut des droits de l'homme a entrepris des études sur l'indépendance des associations de magistrats, les droits des suspects et des accusés et les erreurs judiciaires. Une fois les résultats de ces études analysés, l'Institut pourra préparer des normes. L'Institut a offert une assistance et des conseils techniques aux magistrats des pays en développement afin de faciliter la participation de ces derniers à l'élaboration de traités multilatéraux. Des séminaires de perfectionnement de la magistrature sont régulièrement organisés préalablement aux grandes conférences de l'Institut. L'Ambassadeur Emilio J. Cárdenas, membre du Comité directeur de l'Association, a publié un article intitulé "Role of the United Nations in the future of Human Freedoms" (International Bar News, mai 1996, p. 10).

23. Le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) a continué d'engager les États à adhérer aux Conventions de La Haye de 1907, en diffusant à cette fin des informations sur la Cour et en invitant les hauts responsables des États intéressés à se rendre au Bureau international, en particulier pendant les réunions du Comité directeur. Ces invitations ont reçu un accueil encourageant.

24. La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) a continué de conseiller des États partout dans le monde et de les aider à adapter leurs législations en matière d'arbitrage aux normes de l'arbitrage international moderne; elle a, par ailleurs, continué d'encourager le recours à l'arbitrage international. Elle a en outre coparrainé le concours d'arbitrage commercial international organisé à Vienne, auquel ont participé quelque 40 facultés de droit représentant 19 pays. Dans le concours de 1997, les règles de la CCI seront appliquées. Cette dernière a, d'autre part, indiqué que son centre de services d'experts avait reçu l'année dernière 15 demandes dont 7 demandes de candidatures d'experts.

3. Moyens d'assurer l'application des traités multilatéraux*

25. Les projets de loi ci-après, concernant les droits des réfugiés et des migrants ainsi que la migration, ont été présentés au Gouvernement du Turkménistan : projet de loi sur les réfugiés; projet de loi sur les migrants; projet de loi sur l'émigration; projet de loi sur l'immigration. Le Turkménistan a, d'autre part, entrepris de mettre sa législation en conformité avec les normes internationales.

26. Le PNUCID suit toujours de près la mise en oeuvre des traités relatifs au contrôle des drogues. Il adresse chaque année aux États des questionnaires sur les mesures législatives, administratives et pratiques prises en application des traités. La Commission des stupéfiants a résumé et analysé les réponses reçues.

27. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a organisé une réunion sur la mise en oeuvre des conventions (Varsovie, octobre 1995). Il a établi un rapport sur l'exécution des engagements pris par les États membres de l'OSCE et l'a communiqué à l'ensemble des délégations intéressées. Une partie de ce rapport est consacrée au droit international humanitaire. Les problèmes recensés incluent les attaques dirigées contre des civils, la purification ethnique, les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre, la destruction délibérée et l'appropriation de biens.

28. La Communauté des États indépendants (CEI), considérant le droit international comme un moyen d'améliorer les relations et la coopération internationales, a confirmé qu'elle entendait conserver des liens très étroits avec les organisations internationales et différents pays afin de veiller à ce que ce moyen soit effectivement utilisé, respecté et largement reconnu.

29. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 a été ratifiée par 33 États membres du Conseil de l'Europe. Le Protocole 11 de la Convention, ouvert à la signature en mai 1994, prévoit de remplacer par une cour permanente unique le mécanisme utilisé jusqu'ici pour faire appliquer la Convention. Le protocole entrera en vigueur une fois ratifié par les 33 États parties à la Convention; 21 d'entre eux l'ont déjà fait à ce jour. Dans le système actuel, l'interprétation et l'application de la Convention sont du ressort de trois organes internationaux : la Commission européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Les requêtes contre un État ayant ratifié la Convention peuvent être présentées à la Commission par un autre État partie, un particulier, une organisation non gouvernementale ou encore un groupe

* Au paragraphe 4 de cette section du programme, les États sont encouragés à faire rapport au Secrétaire général sur les moyens prévus par les traités multilatéraux auxquels ils sont parties afin d'assurer l'application de ces traités. Les organisations gouvernementales sont encouragées également à faire rapport au Secrétaire général sur les moyens, prévus dans les traités multilatéraux conclus sous leurs auspices, d'assurer l'application de ces traités. Le Secrétaire général est prié de faire élaborer un rapport sur la base de ces renseignements et de le soumettre à l'Assemblée générale.

de particuliers. Entre janvier et mai 1996, la Cour a rendu 21 jugements dont 12 concluaient à des violations de la Convention et 7 à des non-violations. La Cour, en particulier son président, a participé à la mise en oeuvre de l'accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de Dayton). Le 8 mars 1996, le Président a nommé trois membres à la Commission des réfugiés et personnes déplacées, créée en vertu de l'annexe 7 de l'accord-cadre. Il devrait nommer pendant l'automne les membres de la Cour constitutionnelle chargée de la question de la Bosnie-Herzégovine.

30. Le CICR s'intéresse vivement à la répression des crimes de guerre, question directement liée à l'application du droit international humanitaire et s'en occupe activement. Il s'est beaucoup réjoui de la création de deux tribunaux spéciaux, l'un pour le Rwanda, l'autre pour l'ex-Yougoslavie, estimant qu'il s'agit là d'une contribution essentielle à l'application du droit humanitaire. Le CICR a participé à certaines des réunions relatives aux deux tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité, qui ont été l'occasion d'échanges de vues enrichissants sur l'interprétation du droit humanitaire. La 26e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a eu lieu à Genève du 3 au 7 décembre 1995, avec la participation de plus de 1 200 délégués représentant 143 États signataires des Conventions de Genève, 166 sociétés nationales, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. La Conférence a adopté par consensus cinq résolutions dans lesquelles elle demandait instamment aux États de mieux appliquer et faire connaître le droit international humanitaire; faisait sienne la proposition de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé de renforcer les mesures nationales et décidait que les autorités suisses convoqueraient tous les deux ans un groupe d'experts chargé d'assurer une meilleure application du droit humanitaire; pressait les États, d'une part, de s'employer plus énergiquement, à l'échelle internationale, à juger et à punir les criminels de guerre et ceux qui avaient gravement enfreint le droit humanitaire international, et, d'autre part, de créer une cour criminelle internationale permanente; condamnait vigoureusement les actes de violence sexuelle, en particulier le viol commis durant des hostilités, les assimilait à des crimes de guerre, voire, dans certaines circonstances, à des crimes contre l'humanité; et demandait instamment que soient créés et renforcés des mécanismes permettant de rechercher, de juger et de punir tous ceux qui seraient responsables de tels actes; recommandait que les parties à des conflits s'abstiennent de recruter des enfants de moins de 18 ans et prennent toutes les mesures voulues pour que les enfants de moins de 18 ans ne participent pas aux hostilités; exhortait les États à respecter l'interdiction générale des déplacements forcés de civils et à garantir aux organisations humanitaires neutres et indépendantes, conformément à leurs mandats respectifs, un accès satisfaisant et suffisant aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et aux réfugiés.

31. En mars et octobre 1995, le CICR a organisé deux réunions d'experts militaires et universitaires, d'anciens commandants de forces des Nations Unies et de fonctionnaires des services concernés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les participants ont passé en revue toutes les dispositions du droit humanitaire afin d'en déterminer l'applicabilité aux forces de maintien de la paix et ont préparé un projet de directives. Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et le CICR ont étudié ensemble ce projet et sont parvenus en

mai 1996 à un texte final explicitant la teneur et la portée des "principes" et de l'"esprit" du droit humanitaire que l'ONU s'engageait à respecter et énumérant les dispositions applicables aux différentes catégories de personnes protégées. Ce texte, intitulé Guidelines for UN Forces Regarding Respect for International Humanitarian Law, a pour objet de préciser les principes et les règles de droit international humanitaire applicables aux forces des Nations Unies conduisant des opérations sous le commandement et le contrôle de l'ONU lorsque leurs hommes se trouvaient engagés activement sur le terrain, en tant que combattants dans des situations de conflit armé (international ou non).

B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution*

1. Suggestions des États en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États

32. Aucune des réponses reçues ne traite de cette question.

2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que de sociétés nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États

33. L'OMC a activement participé au règlement des différends entre ses membres. Le secrétariat de l'OMC a notamment offert aux membres intéressés un certain nombre de cours spécialisés sur les procédures de règlement des différends pour permettre aux experts desdits membres d'être mieux informés à cet égard.

34. L'Association internationale du barreau est la dépositaire d'informations détaillées concernant les diverses procédures et pratiques de règlement des différends. Sa section de la pratique générale organise un séminaire sur l'affaire Lockerbie qui doit avoir lieu le 9 septembre 1996 à Londres et ayant pour thème les juridictions compétentes en matière de crimes internationaux. Sa section sur le droit des affaires sert d'instance internationale aux avocats traitant de litiges transnationaux dans le monde entier. Lors de sa conférence tenue à Paris en 1995, le Comité D de la Section du droit des affaires a organisé un programme sur l'arbitrage et une réunion de travail sur

* Au premier paragraphe de cette section du programme, les États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, y compris le Comité consultatif juridique afro-asiatique, ainsi que l'Association du droit international, l'Institut de droit international, l'Institut hispano-luso-américain de droit international et d'autres organismes internationaux actifs dans le domaine du droit international, de même que les sociétés nationales de droit international, sont invités à étudier les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution, et à présenter à la Sixième Commission des suggestions en vue de promouvoir un tel règlement.

l'application des sentences arbitrales. Il a également organisé une session sur les diverses procédures de règlement des différends pour la Conférence de Moscou de juillet 1996 en vue d'examiner des solutions adaptées aux problèmes pratiques que posent les litiges et les arbitrages en Europe de l'Est. Lors de ses journées de travail sur l'application des sentences arbitrales, le Comité D a examiné un rapport du secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur l'évolution du projet réalisé conjointement par l'Association internationale du barreau et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international consistant à recueillir des informations dans chaque pays sur la mise en oeuvre de la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

35. En 1996, le Comité permanent de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) a approuvé un rapport intérimaire proposant la tenue d'une conférence diplomatique de haut niveau au cours de laquelle les États participants souscriraient à l'engagement d'avoir recours dans toute la mesure du possible aux mécanismes de la CPA pour la prévention ou l'apaisement des conflits internationaux et le règlement pacifique des différends internationaux. L'instrument ainsi proposé pourrait ne pas être une convention, mais un document semblable à l'Acte final d'Helsinki qui définirait les conditions dans lesquelles les participants seraient disposés à utiliser les diverses méthodes offertes sous les auspices de la CPA. Le rapport intérimaire contient trois séries de projet de règles de procédure applicables respectivement aux arbitrages entre des organisations internationales et des États, aux arbitrages entre une organisation internationale et une partie autre qu'un État et à la conciliation. Le rapport contient également des recommandations d'ordre plus général, notamment des recommandations visant à renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et à promouvoir le recours au système de règlement des différends de la CPA. Le rapport a été présenté au Conseil d'administration et examiné à sa réunion de mars 1996. À sa réunion de mars 1996, le Comité permanent a examiné entre autres une éventuelle collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour les préparatifs d'une réunion qui se tiendrait en 1999, à l'occasion de la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, ainsi que du centenaire de la première Conférence mondiale de la paix de La Haye et de la création de la CPA. Le Comité a également étudié de près un projet exposant les éléments de la déclaration qui serait adoptée par les États participant à la Conférence de 1999.

36. Plusieurs pays ont versé ou annoncé des contributions au Fonds d'assistance financière de la CPA qui permet aux États remplissant les conditions requises de couvrir les coûts d'un arbitrage international ou des autres moyens de règlement des différends offerts par les Conventions de La Haye de 1899 ou 1907, et d'autres pays ont indiqué qu'ils étaient disposés à faire de même dans un proche avenir. En octobre 1995, une entreprise publique d'un État asiatique partie à une procédure d'arbitrage sous l'égide de la CPA a présenté une demande d'assistance financière qui a été satisfaite en décembre 1995. Une demande d'assistance financière émanant d'un État africain devait être soumise au Conseil d'administration du Fonds en juin 1996. En vue de clarifier la mission du Fonds, le Conseil d'administration a approuvé à sa réunion du 11 décembre 1995 une modification du paragraphe 5 du statut et règlement du Fonds stipulant expressément qu'une assistance financière pourrait être accordée à une institution ou entreprise publique remplissant les conditions requises

susmentionnées. Le texte ainsi modifié du statut et règlement figure dans une annexe au rapport annuel de 1995 de la CPA. Représentant la CPA en tant qu'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de la Cour a assisté aux séances de la Sixième Commission de l'Assemblée générale en octobre 1995. À cette occasion, il s'est également adressé à la réunion des conseillers juridiques des États membres en leur rappelant la proximité de l'année 1999, qui marquerait la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, ainsi que le centenaire de la première Conférence mondiale de la paix de La Haye et de la création de la CPA approchait. Il a informé les conseillers juridiques de l'existence du Comité permanent, et les a instamment invités à réfléchir en temps voulu à la teneur et à la mission que pourrait avoir une conférence internationale qui se tiendrait en 1999. Un projet de document d'information, établi à la demande du Bureau international de la Cour, énonçant les arrangements existants ou en préparation pour la prévention et le règlement des différends dans le domaine de l'environnement et du développement durable a été distribué à un groupe de travail rassemblant surtout des représentants de gouvernements. Ce groupe de travail devait se réunir à La Haye pour la première fois en juin 1996 en vue d'étudier le rôle que pourrait jouer la CPA dans ce domaine. Le Bureau international de la Cour a accueilli au Palais de la paix trois réunions, rassemblant chacune plus de 200 avocats internationaux, avocats généraux et professeurs de droit. Une quatrième réunion était prévue pour juin 1996. Le Bureau international de la Cour a signalé une augmentation marquée des demandes d'information concernant les Règles facultatives d'arbitrage de la CPA, ainsi que d'assistance pour la rédaction de clauses d'arbitrage prévoyant le recours aux mécanismes de la CPA à inclure dans les contrats et accords internationaux.

37. En mai 1996, de concert avec l'Association danoise pour les Nations Unies, le World Federalist Movement a donné le coup d'envoi de la campagne internationale des ONG pour la troisième Conférence mondiale de la paix de La Haye qui devrait se tenir à l'occasion du centenaire de la Conférence historique de 1899. Le World Federalist Movement estime qu'une conférence intergouvernementale de ce type devait être le point culminant de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Les objectifs de la Conférence de la paix de 1999, exposés dans les propositions soumises par la Fédération de Russie et le Mouvement des pays non alignés, devraient être définis et développés au cours des deux prochaines années lors de réunions préparatoires organisées par l'Organisation des Nations Unies. Le World Federalist Movement a annexé à son rapport des projets de résolution et de proposition réclamant la tenue d'une troisième conférence mondiale de la paix de La Haye et, notamment, le renforcement de la Cour internationale de Justice (ou Cour mondiale), l'adoption d'une convention efficace sur le règlement pacifique des différends, le renforcement du droit humanitaire international et (en fonction de l'évolution des négociations en cours) la création officielle d'une cour criminelle internationale.

38. En 1995, les activités de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) ont continué à se développer : 427 nouvelles demandes d'arbitrage ont été reçues et 855 affaires étaient en cours à la fin de l'année. Des affaires ont été soumises à la CCI l'an dernier par des parties de 93 pays. Cette augmentation du volume d'activités de la Cour est en partie attribuable à un plus grand recours à l'arbitrage de la CCI en Asie, en Europe

centrale et orientale et en Amérique latine. En revanche, il y a relativement peu de recours aux règles de conciliation. La publication de la CCI (No 447-3) contenant la dernière version des Règles d'arbitrage de la CCI comprend des recommandations générales concernant des suppléments facultatifs à la clause standard visant des questions comme le droit dont relève le contrat, le nombre d'arbitres et le lieu et la langue de l'arbitrage. En collaboration avec le secrétariat de la Commission des techniques et pratiques bancaires de la CCI, le Centre international de services d'experts de la CCI a mis au point un système intérimaire de règlement des conflits portant sur des lettres de crédit par des consultations d'experts. Entre-temps, un groupe de travail ad hoc de la Commission des techniques et pratiques bancaires de la CCI étudiait, en collaboration avec le Centre de services d'experts de la CCI, un projet de services à la demande, qui serait assuré par le Centre de services d'experts sous les auspices de la Commission bancaire de la CCI.

C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification*

39. À sa soixante-treizième session en octobre 1995, le Comité juridique de l'OMI a examiné une demande concernant la mise en place d'un mécanisme permettant de garantir aux États côtiers que tous les navires de passage avaient les moyens d'indemniser les États pour les dommages causés par les combustibles de soute. Ce sujet a été inclus à titre prioritaire dans le programme de travail pour 1996. Le Comité a également décidé d'inclure dans son programme de travail pour 1996 un projet de convention internationale sur l'enlèvement des épaves établi par l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni et de continuer à considérer l'assurance obligatoire comme l'un des sujets d'étude prioritaires du programme.

40. Une conférence de quatre jours ayant pour objet d'examiner et d'adopter un certain nombre d'amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 (SOLAS 1974), visant à renforcer la sécurité des paquebots rouliers, a rassemblé au siège de l'OMI en novembre 1995 des représentants de 83 gouvernements parties à la Convention de 1974, ainsi qu'un

* Au premier paragraphe de cette section du programme, les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, sont invitées à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des renseignements succincts concernant le programme et les résultats de leurs activités touchant le développement progressif du droit international et sa codification, y compris leurs suggestions quant à l'action qui devrait être menée à l'avenir dans leurs domaines spécialisés, avec indication de l'organe qui pourrait s'en charger. De même, le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport sur les activités de l'ONU dans ce domaine (voir sect. III ci-après).

Au paragraphe 2 de cette section du programme, les États sont invités, sur la base des renseignements mentionnées au premier paragraphe, à présenter des suggestions à la Sixième Commission pour qu'elle les examine. Il faudrait s'efforcer, en particulier, d'identifier les domaines du droit international qui pourraient se prêter au développement progressif ou à la codification.

/...

certain nombre d'observateurs. Elle a adopté des modifications à plusieurs chapitres et 14 résolutions. Ces modifications devraient entrer en vigueur en 1997 en vertu de la procédure d'acceptation tacite.

41. La Conférence internationale sur les substances nocives et potentiellement dangereuses et la limitation de la responsabilité qui s'est réunie au Siège de l'OMI en 1996 a rassemblé des représentants de 73 États et un membre associé de l'Organisation. Ont été adoptés les instruments suivants : Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages causés lors du transport par mer des substances nocives et potentiellement dangereuses de 1996 et Protocole de 1996 modifiant la Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes de 1976. La Convention et le Protocole devaient être ouverts à la signature au siège de l'OMI du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997. La Convention définit son champ d'application sur la base des listes existantes de substances. Elle ne s'applique pas aux substances radioactives ni au charbon et à d'autres cargaisons de vrac peu dangereuses de son domaine d'application, mais elle s'applique aux dommages résultant de la pollution ainsi qu'à ceux résultant d'incendies et d'explosions; elle comporte un régime rigoureux de responsabilité de l'armateur, des plafonds plus élevés de responsabilité que les régimes généraux actuels de limitation et un système d'assurance obligatoire et de certificats d'assurance. La Convention entrera en vigueur après que certaines conditions spécifiques auront été remplies.

42. La Conférence internationale de 1996 sur les substances nocives et potentiellement dangereuses et la limitation de la responsabilité de 1996 (voir ci-dessus) a également examiné une révision limitée de la Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes de 1976 et adopté un Protocole comprenant des modifications qui augmentent sensiblement les plafonds de responsabilité. Le Protocole a adopté une procédure dite d'acceptation tacite pour la mise à jour de ces montants. Il entrera en vigueur dès que 10 États auront officiellement consenti à être liés par lui.

43. Un projet de protocole à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières sera examiné en vue de son adoption par les Parties contractantes à la Convention lors d'une conférence diplomatique qui se tiendra en octobre-novembre 1996 au siège de l'OMI. Au cours de l'examen de la Convention de Londres de 1972, une vaste gamme de propositions ont été évaluées en vue d'aligner la Convention sur les nouvelles méthodes de gestion des déchets, de prévention de la pollution et de coopération technique. La série de modifications à la Convention énoncées dans le projet de protocole annulera et remplacera la Convention de Londres de 1972.

44. À la date de mai 1996, l'OIT avait adopté 176 conventions et 183 recommandations, les derniers instruments étant la Convention et la Recommandation (No 183) sur la sécurité et la santé dans les mines (No 176) ainsi qu'un Protocole additionnel à la Convention sur l'inspection du travail (No 81) concernant l'inspection du travail dans le secteur des services non commerciaux. Pendant la période 1994-1996, environ 208 ratifications de conventions ont été enregistrées, ce qui a porté le nombre total de ratifications à 6 268 au 31 mai 1996. L'ordre du jour de la 83^e session de la

Conférence de l'OIT (4-20 juin 1996) comprenait un point sur l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur le travail à domicile. L'ordre du jour de la 84e session maritime de l'OIT (prévue à l'origine pour janvier 1996) qui doit se tenir en octobre 1996 comporte un point sur l'adoption de normes internationales du travail révisées sur l'inspection du travail dans la marine, les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, le recrutement et le placement des marins ainsi que des suppléments à l'appendice de la Convention de l'OIT sur les normes minimales dans la marine marchande.

45. Le développement progressif du droit international et sa codification ont été au coeur des travaux du Comité des conseillers juridiques en matière de droit public international du Conseil de l'Europe, qui relève directement du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Ce comité a examiné de nombreuses questions relatives au droit public international, comme les travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, les travaux de la Commission du droit international, la succession d'États en matière de traités en Europe, les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, le droit et les pratiques relatives aux réserves, en particulier en ce qui concerne les traités relatifs aux droits de l'homme, la Décennie des Nations Unies pour le droit international, les dettes des ambassades et des diplomates, les tribunaux internationaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

46. La Réunion ministérielle convoquée avant la célébration du cinquantenaire de la FAO à Québec, en octobre 1995, a adopté la Déclaration sur l'alimentation et l'agriculture à l'occasion du cinquantième anniversaire de la FAO, connue également sous le nom de Déclaration de Québec. Cette déclaration réaffirme que le droit à l'alimentation est un droit fondamental de l'homme et que la gestion durable des ressources végétales, animales, forestières et halieutiques revêt une importance vitale. En ce qui concerne la pêche, la FAO a signalé que, par sa résolution 4/95, le 31 octobre 1995 la Conférence de la FAO avait adopté le Code de conduite international pour la pêche responsable applicable à tous les types de pêche. Ce code, d'application facultative, complète certains autres instruments relatifs à la conservation et au développement des pêcheries et devrait faciliter leur application.

47. Le Comité de l'agriculture de la FAO (COAG) a tenu à Rome, en mars 1995, sa treizième session, consacrée entre autres aux questions suivantes : suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et travaux de la Commission du développement durable relatifs à Action 21; application du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides; et normes d'harmonisation des règlements phytosanitaires. Le Comité a formulé diverses recommandations, notamment une proposition tendant expressément à commencer à recueillir des vues sur les parties du Code qui nécessitaient une mise à jour, en vue de terminer la révision du Code d'ici la fin du siècle. À sa session d'octobre 1995, la Conférence de la FAO a examiné et/ou adopté plusieurs documents portant sur divers aspects du développement agricole et de l'agriculture durable, et notamment plusieurs dispositions applicables au commerce et clauses d'accords internationaux concernant la protection phytosanitaire. À cet égard, trois séries de normes ont été approuvées : le Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique, les Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire et les Exigences en matière d'établissement

de zones exemptes d'organismes nuisibles. La Conférence a également convenu qu'il fallait mettre à jour la Convention internationale pour la protection des végétaux en vue de l'aligner sur l'Accord sur l'application des mesures de contrôle sanitaire et phytosanitaire. Deux des questions les plus importantes examinées ont été celles des certificats phytosanitaires et la possibilité pour l'Union européenne de devenir une partie contractante.

48. Le programme général de travail du Comité juridique de l'OACI comprenait : l'examen de la création d'un cadre juridique pour les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), la modernisation du "Régime de Varsovie" et l'examen de la question de la ratification des instruments internationaux relatifs au droit aérien; les règles en matière de responsabilité qui pourraient être applicables aux fournisseurs de services de la circulation aérienne ainsi qu'aux autres parties potentiellement responsables (responsabilité des services de contrôle de la circulation aérienne), et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (incidences éventuelles sur l'application de la Convention de Chicago, de ses annexes et d'autres instruments de droit aérien international). En juin 1996, le Conseil a décidé d'inclure dans le programme général de travail du Comité juridique un sujet supplémentaire concernant les actes ou délits préjudiciables à l'aviation internationale et non couverts par les instruments de droit aérien actuels.

49. Le CICR a joué un rôle actif dans les trois sessions de la Conférence chargée de l'examen de la Convention de 1980 des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui se sont tenues pendant la période à l'examen. En dépit de l'importance que revêtent les deux tribunaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie pour l'application du droit humanitaire, le CICR est fermement convaincu que ce n'est là qu'un élément d'un processus qui devrait finalement déboucher sur la création d'une cour criminelle permanente. À cet égard, le CICR a suivi les travaux de la Commission du droit international et étudié en particulier la définition des crimes de guerre qui figure dans le projet de statut qu'elle a rédigé et qui est examiné par le Comité ad hoc de l'Assemblée générale pour la création d'une cour criminelle internationale et un projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité actuellement élaboré par la Commission du droit international. Le CICR a estimé que la définition des crimes de guerre devait inclure les violations commises pendant des conflits armés non internationaux. À la suite de la recommandation formulée par le Groupe intergouvernemental d'experts pour la protection des victimes de la guerre, qui a été approuvée par la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR a été chargé d'établir un rapport sur les règles coutumières du droit humanitaire international applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux et a diffusé ce rapport aux États et aux organes internationaux compétents. Cette étude qui devrait être prête en 1999 devrait avoir au moins trois objectifs : 1) établir les règles applicables aux conflits dans lesquels les parties ne sont pas liées par les protocoles additionnels; 2) pouvoir être utilisée dans les affaires portées devant des cours et des tribunaux dans les cas où seul le droit coutumier est applicable; et 3) aider à évaluer la juridiction envisagée pour une cour criminelle internationale. Les experts avaient pris part à une conférence internationale organisée par le CICR à Genève

en juin 1996 en vue d'examiner le plan d'action et certains aspects de fond de cette étude.

50. L'Association internationale du barreau a participé aux travaux d'un groupe d'étude visant à mettre au point la Convention sur le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés qui compléterait la Convention de 1970 de l'UNESCO applicable au droit international privé (laquelle a fait l'objet d'une conférence diplomatique tenue en 1995). Le Conseil de l'Association internationale du barreau a adopté en juin 1995 une résolution réclamant la création d'une cour criminelle internationale et, à sa réunion de juin 1996, une résolution réclamant la création d'un tribunal africain des droits de l'homme sur le modèle du projet de protocole arrêté sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine. L'Association internationale du barreau a adopté le concordat sur les aspects transnationaux de l'insolvabilité. Ce concordat devait constituer une mesure intérimaire en attendant l'adoption de traités par les États. Il a été publié sous forme de projet dans le Annual Survey of Bankruptcy Law (1994) et dans le Norton on Bankruptcy Law and Practice (deuxième édition, 1993). L'objectif du concordat est d'harmoniser les procédures en matière d'insolvabilité transnationale; il contient dix principes généraux que les tribunaux et les juristes peuvent adapter aux conditions particulières de chaque cas d'insolvabilité transnationale. L'Association internationale du barreau a également élaboré un projet de convention internationale sur le génome humain qui devrait servir de cadre juridique pour la recherche-développement génétique de pointe; cet instrument a été officiellement présenté pour examen au Comité international de bioéthique de l'UNESCO. L'Association internationale du barreau a commencé à mettre au point un modèle de traité portant sur un engagement mondial de décodage de l'ensemble de l'ADN humain et sur la mise à la disposition de tous les secteurs intéressés des résultats de cette percée technologique. En juin 1995, l'Association internationale du barreau a publié un rapport sur l'harmonisation de l'application du droit international de la concurrence.

D. Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation
du droit international

1. Promotion du Programme d'assistance des Nations Unies
aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion
et de la vulgarisation du droit international*

51. Plusieurs séminaires, stages de formation et réunions consacrés à l'enseignement, à l'étude et à la diffusion des normes internationales de travail devraient se tenir dans le cadre de l'OIT en 1996-1997.

52. Au total, 201 personnes de 83 pays ont envoyé des demandes de participation au Programme de bourses de La Haye qui est organisé au titre du Programme

* Au premier paragraphe de cette section du programme, les États et d'autres organismes publics ou privés sont encouragés à contribuer au renforcement du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international.

d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international : 86 demandes provenaient d'Afrique, 39 d'Asie et du Pacifique, 30 d'Amérique latine et des Caraïbes, 13 du Moyen-Orient et 33 d'Europe centrale et orientale. En 1996, pour la première fois depuis le lancement du Programme, des juristes originaires de pays en transition pouvaient participer au Programme de bourses. Le Comité de sélection a accordé 18 bourses.

53. Le PNUCID a prévu d'organiser 18 réunions internationales sur le thème de la drogue, y compris des séminaires régionaux destinés à aider les États à résoudre les problèmes que pose la coopération juridique dans ce domaine.

2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur et coopération internationale à cette fin*

54. Le CICR a poursuivi ses efforts visant à inciter les universités et les écoles militaires à intégrer des cours de droit humanitaire dans leurs programmes et a lancé un projet pilote dont l'objet est d'enseigner le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne à quelque 2,5 millions d'élèves du secondaire en introduisant des valeurs humanitaires dans les manuels de littérature.

* Au paragraphe 2 de cette rubrique du programme, les États devraient encourager leurs institutions d'enseignement à offrir des cours de droit international à l'intention des étudiants en droit, en science politique, en sciences sociales et autres disciplines pertinentes; ils devraient étudier la possibilité d'inclure des éléments de droit international dans les programmes des écoles primaires et secondaires. Il conviendrait d'encourager, d'une part, la coopération entre les établissements de niveau universitaire des pays en développement et, d'autre part, la coopération entre ces établissements et ceux des pays développés.

Au paragraphe 3, les États devraient envisager de réunir aux échelons international et régional des conférences d'experts qui seraient chargées d'étudier l'établissement de programmes et de dossiers pédagogiques types pour les cours de droit international, la formation de professeurs de droit international, la préparation de manuels de droit international et l'utilisation de techniques modernes pour faciliter l'enseignement du droit international et les recherches dans ce domaine.

Au paragraphe 7, il est convenu d'encourager la coopération entre pays en développement, ainsi qu'entre pays développés et pays en développement, en particulier entre les praticiens du droit international, en ce qui concerne l'échange de données d'expérience et une assistance mutuelle dans le domaine du droit international, et notamment la fourniture de manuels et d'ouvrages de droit international.

3. Organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international*

55. Le PNUÉ a convoqué plusieurs réunions sur le développement du droit international de l'environnement, notamment un atelier d'experts sur le respect et l'application des traités relatifs à l'environnement (Washington D.C., mai 1996), un atelier d'experts sur le droit international de l'environnement comme moyen de réaliser le développement durable (Washington D.C., mai 1996) et une réunion de hauts fonctionnaires spécialistes du droit de l'environnement chargée d'analyser le programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (dernier trimestre de 1996).

56. En 1995, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a publié un recueil de documents internationaux sur les droits de l'homme et le pouvoir judiciaire. Cette publication, qui regroupe un certain nombre de normes internationales et de documents fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, doit servir de guide de référence aux juges, aux procureurs, aux avocats, aux parlementaires, aux organisations non gouvernementales et aux médias. Le Bureau a également organisé le deuxième colloque judiciaire annuel de Varsovie (juin 1995), un séminaire sur le pouvoir judiciaire dans un monde en évolution (Géorgie, mai 1995; Lettonie, juin 1995); un séminaire sur les problèmes que pose la rédaction des textes législatifs relatifs aux droits de l'homme (Ashgabat, septembre 1995) et un séminaire sur la dimension humaine et l'état de droit (novembre 1995) à l'intention des représentants de tous les États membres de l'OSCE.

57. Afin de marquer le cinquantenaire de la Cour internationale de justice, la Cour et l'UNITAR ont coparrainé un colloque intitulé "Vers une meilleure efficacité de la Cour". Organisé du 16 au 18 avril 1996 au Palais de la paix de La Haye, il a réuni les universitaires les plus éminents, des conseillers juridiques de gouvernements et les juges de la Cour. Il a principalement porté sur les travaux passés, présents et futurs de la Cour, sur les progrès accomplis au cours des 50 dernières années et sur les moyens d'accroître l'efficacité et l'influence de la Cour. Les actes du colloque seront publiés en volumes brochés ou reliés.

58. À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de son vingt-cinquième anniversaire, l'Institut international de droit humanitaire a organisé à San Remo, en septembre 1995, la vingtième Table ronde internationale autour du thème : "Unis pour le respect du droit humanitaire international". Le Secrétaire général de l'Organisation, M. Boutros Boutros-Ghali, a présidé le Comité d'honneur. On y a traité des sujets suivants : les travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs au respect du droit humanitaire international et des droits fondamentaux dans les

* Au paragraphe 4 de cette rubrique du programme, les États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales devraient envisager d'organiser des séminaires, des colloques, des stages, des conférences et des réunions ainsi que d'entreprendre des études sur divers aspects du droit international.

situations de conflit; les problèmes que pose la protection des réfugiés pendant et après les conflits; et les moyens pratiques de mieux faire respecter le droit humanitaire international. Plus de 170 experts de gouvernements, d'organisations internationales, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'organisations non gouvernementales ont participé aux débats. La vingt et unième Table ronde devrait se tenir à San Remo en septembre 1996 autour du thème : "Les conflits armés et la désintégration des États : un défi humanitaire". En collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Ministère polonais de l'intérieur, l'Institut a également organisé en 1995 la deuxième Conférence internationale sur les réfugiés en Europe centrale et orientale dont le principal objectif était de permettre aux pays de ces régions d'échanger leurs vues sur les procédures juridiques à suivre pour déterminer le statut de réfugié. La Conférence a réuni 51 experts de 21 gouvernements et des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales et gouvernementales. Par ailleurs, un séminaire sur le rapatriement et le dialogue Est-Ouest en Europe s'est tenu à Bucarest en juin 1996, en coopération avec le HCR et des organismes roumains. Enfin, l'Institut a publié le Manuel de San Remo sur le droit international applicable aux conflits armés en mer avec des commentaires établis par la Cambridge University Press.

59. En 1995, la Cour européenne des droits de l'homme et la Commission européenne des droits de l'homme ont tenu une réunion informelle avec les présidents des cours constitutionnelles et des cours suprêmes des États membres du Conseil de l'Europe afin d'échanger des vues sur les compétences respectives des tribunaux nationaux et des institutions de Strasbourg dans la protection des droits de l'homme en Europe. En septembre 1995, le Président et une délégation de magistrats ont participé à Budapest au colloque du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne des droits de l'homme. Organisé tous les cinq ans, le colloque a pour objectif de faire mieux connaître la Convention aux praticiens et aux professeurs de droit, aux membres des ONG et aux fonctionnaires qui s'intéressent au fonctionnement de la Convention et de faciliter l'examen approfondi des faits nouveaux avec les membres de la Commission et de la Cour.

60. En janvier 1996, l'OACI a organisé à Bangkok un séminaire régional sur le droit aérien durant lequel des États d'Asie et du Pacifique ont examiné les grandes questions et les principaux problèmes.

61. Le CICR a participé à plusieurs réunions internationales sur le thème des personnes déplacées. En 1995, il a organisé un colloque sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Quelque 70 représentants d'États et délégués d'organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux y ont discuté des aspects opérationnels et juridiques du problème. La question des réfugiés et des personnes déplacées a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

62. L'Association internationale du barreau a organisé une série de conférences et de séminaires en vue de faciliter l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international et a publié des rapports ou des synthèses sur la question. En septembre 1995, la section du droit des affaires de l'Association a dispensé une formation sur les aspects fondamentaux du droit international des affaires. Des ateliers consacrés à la mondialisation des carrières judiciaires se sont

tenus à Amsterdam, à New York, à Singapour et à Paris. Le Forum des marchés financiers de l'Association a publié un rapport sur la responsabilité civile des commissaires aux comptes qui a été distribué lors d'une conférence internationale d'experts gouvernementaux à Genève.

63. Les quatre groupes régionaux d'arbitrage (pays arabes, Asie-Pacifique, Europe, et Amérique latine) de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce se sont réunis cette année. En janvier 1996, le Comité national espagnol de la CCI a accueilli à Barcelone une conférence sur l'arbitrage international consacrée principalement à la collaboration entre les tribunaux nationaux, les arbitres et les avocats aux diverses étapes du processus d'arbitrage. Le Comité national libanais a organisé un séminaire sur le même thème. En janvier 1996, l'Association chinoise des conseillers juridiques d'entreprise, établie à Beijing, a aussi organisé un séminaire sur la question. En novembre 1995, la Cour de la CCI a tenu plusieurs colloques en collaboration avec l'Association américaine d'arbitrage et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Les actes des colloques ont été publiés en 1995.

64. En 1995, le Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales (Académie de droit international de La Haye) s'est principalement consacré aux "aspects internationaux des catastrophes naturelles et industrielles" et, en 1996, à "la succession des États : la codification à l'épreuve des faits". De plus, il a organisé à la Haye des séminaires sur les droits de l'homme à l'intention des magistrats ou des fonctionnaires responsables de la représentation de leurs gouvernements de prendre part dans les procédures internationales de protection des droits de l'homme. Ces séminaires étaient destinés aux pays d'Asie et d'Afrique.

4. Organisation par les États et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires internationaux*

65. La Société chilienne de droit international s'est employée à promouvoir l'étude, l'examen, la promotion et la diffusion du droit international. Elle a organisé des conférences et des séminaires, appuyé les travaux de recherche et publié des ouvrages. Les établissements universitaires et le public ont pris part aux activités. Les communications faites lors des séminaires annuels de la Société ont été publiées dans les Estudios de la Société, ainsi que divers articles spécialisés et la présentation d'affaires chiliennes récentes touchant au droit international. Dix volumes sont parus jusqu'à présent. La Société a publié deux ouvrages : El Tratado de Paz y Amistad entre Chile y Argentina (1988) sous la direction de Rodrigo Díaz Albónico et Solución judicial de controversias. El derecho internacional ante los tribunales internacionales e internos (1995) sous la direction de María Teresa Infante et Rose Cave. Elle décerne chaque année un prix au meilleur mémoire de maîtrise en droit et sciences sociales.

66. La Société a participé au Congrès des Nations Unies sur le droit international public tenu en 1995. Par la suite, elle a organisé des réunions afin de poursuivre l'examen des questions et a distribué à ses membres des exemplaires des rapports présentés lors du Congrès.

67. Le PNUCID a organisé des journées d'information sur les problèmes de la drogue à l'intention de juges et de procureurs et a conduit des ateliers régionaux visant à aider les pays à recenser et à résoudre les problèmes juridiques que pose la coopération dans ce domaine. En 1995, deux ateliers ont réuni 57 fonctionnaires de justice de 32 pays. En 1996, 10 ateliers de formation de juges et de procureurs devraient se dérouler au Bangladesh et en Colombie (avril-juin), au Myanmar et en Afrique du Sud (juillet-septembre) et au Nigéria, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Sri Lanka, en Tanzanie, en Afrique de l'Ouest et en Zambie (octobre-décembre). Le PNUCID a également prévu

* Au paragraphe 5 de cette section du programme, les États sont encouragés à organiser des programmes spéciaux de formation en droit international à l'intention des juristes, notamment des juges, et du personnel des ministères des affaires étrangères et d'autres ministères intéressés ainsi que du personnel militaire. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Académie de droit international de La Haye, les organisations régionales et le Comité international de la Croix-Rouge sont invités à coopérer à cet égard avec les États.

Au paragraphe 6 et s'agissant de la formation du personnel militaire, les États sont invités à favoriser l'enseignement et la diffusion des principes régissant la protection de l'environnement en période de conflit armé et devraient envisager la possibilité d'utiliser les directives pour les manuels d'instructions militaires élaborées par le Comité international de la Croix-Rouge.

d'organiser quatre ateliers consacrés à la coopération juridique entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Brunéi), entre les pays anglophones d'Afrique de l'Ouest (Ghana, avril-juin), entre les pays d'Afrique centrale (Gabon, juillet-septembre) et entre les pays lusophones d'Afrique et d'Amérique latine (octobre-décembre). Un atelier de formation de juristes aux questions du contrôle des drogues et de la législation antidrogue se tiendra à Saint-Pétersbourg en avril et en juin pour les États du Caucase. En outre, des groupes d'experts devraient se réunir sur des thèmes tels que la législation type du PNUCID, le contrôle licite des drogues (mars), les délits de trafic des drogues (juin) et le modèle inspiré du Common Law (troisième trimestre 1996).

68. En janvier 1996, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, en collaboration avec le HCR, a organisé au Bélarus un atelier de formation judiciaire essentiellement consacré aux normes internationales, à des études de cas et à un examen d'ensemble de la législation bélarussienne sur les réfugiés. Un programme de formation professionnelle des magistrats russes s'est tenu à Moscou en février 1996.

69. L'UNITAR a mis en place un programme de formation portant sur les aspects juridiques de la gestion de la dette et de la gestion financière à l'intention des pays d'Afrique subsaharienne, des nouvelles Républiques indépendantes d'Asie centrale, des pays d'Asie du Nord et d'Asie du Sud ainsi que du Moyen-Orient. Des séminaires sous-régionaux et des ateliers de suivi approfondi devraient se tenir dans les pays participant au programme afin de sensibiliser et de former les hauts fonctionnaires, les gestionnaires de niveau intermédiaire et les juristes aux aspects juridiques de la gestion de la dette. Le programme prévoit également de créer des établissements qui dispenseraient dans certains pays une formation permanente aux niveaux national et sous-régional. En association avec l'Académie internationale de la paix, l'UNITAR a également organisé un programme de bourses sur le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive, qui offrait à des fonctionnaires internationaux et nationaux et à des membres du personnel d'organisations humanitaires non gouvernementales une formation de haut niveau à l'analyse des conflits, à la négociation et à la médiation. Les synthèses réalisées par les boursiers à partir de données spécifiques qui leur étaient fournies ont servi de base à un recueil d'antécédents. Il s'agit de créer une base de connaissances à utiliser pour le programme de bourses et, plus largement, par l'Organisation des Nations Unies et par la communauté internationale tout entière. Il a également été prévu d'élaborer d'autres ouvrages tels qu'un recueil d'études de cas sur le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive. L'atelier de l'UNITAR sur les procédures à utiliser pour le règlement des différends commerciaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, organisé chaque année à l'intention des membres des missions permanentes accréditées auprès de l'ONU à Genève, s'est déroulé en septembre 1996. Le deuxième séminaire mondial sur le droit de l'environnement s'est tenu au siège du PNUJ à Nairobi en mars-avril 1995 sous l'égide du PNUJ, de l'UNITAR et d'Habitat. Consacré à l'élaboration et à la mise en oeuvre de législations nationales et de régimes institutionnels permettant de traduire en action les politiques de développement durable et à l'application des conventions internationales relatives à l'environnement, il a réuni quelque 29 juristes et responsables des politiques de l'environnement provenant de pays en développement et de pays en transition. En collaboration avec la Commission

du droit de l'environnement de l'UICN, l'UNITAR a lancé un programme de cours par correspondance afin de toucher le plus grand nombre de personnes travaillant dans des organisations non gouvernementales et gouvernementales du monde entier. Ce programme d'auto-enseignement visait à donner des connaissances de base et à compléter les activités de formation menées sur le terrain.

70. L'Institut international de droit humanitaire a fait savoir que le Gouvernement italien avait organisé cinq séminaires sur le droit humanitaire à l'intention des forces armées. Au total, 1 851 officiers de 138 pays y ont participé. Le onzième séminaire sur le droit international des réfugiés, tenu à San Remo en 1995 sous les auspices du HCR et en collaboration avec l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire de l'Université de Lund (Suède), a réuni 42 participants de 36 pays. Le douzième séminaire devrait avoir lieu à San Remo en novembre 1996.

71. Le PNUE a donné une formation juridique à des hauts fonctionnaires de pays en développement afin de les familiariser avec le droit international et national de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'application des conventions et des directives adoptées sous l'égide du PNUE. En 1996, le PNUE devrait publier un manuel sur le droit de l'environnement en vue d'offrir une formation plus cohérente en la matière.

72. En 1995, l'Académie de droit international de La Haye a consacré son cours général à l'état du droit international lors du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Parmi les autres thèmes abordés cette année-là, on citera : "Le régime de prolifération nucléaire : évaluations et perspectives", "L'émergence de l'État de droit en tant que principe de droit international" et "Du bilatéralisme à la notion d'intérêt collectif en droit international". En 1996, le thème du cours général était : "Le droit international et la souveraineté des États". D'autres thèmes ont été traités, notamment "La contribution du droit du commerce international au développement du droit international", "La Cour internationale et l'arbitrage international" et "Les mesures adoptées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies".

5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international*

73. En 1995, l'OIT a publié un recueil de textes intitulé Droit syndical de l'OIT : normes et procédures. En 1996, le BIT a achevé la quatrième édition révisée du Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT. En décembre 1995, un Manuel de procédures relatives aux conventions et recommandations internationales sur le travail a été publié afin de donner aux gouvernements et aux partenaires sociaux des États membres de l'OIT des avis sur l'établissement des normes et leur

* Au paragraphe 8 de cette rubrique du programme, les États et les organisations internationales et régionales sont invités à publier, s'ils ne l'ont pas encore fait, des récapitulatifs, des répertoires ou des annuaires de leur pratique.

application. Le répertoire informatisé des conventions et recommandations de l'OIT (ILOLEX), mis à jour chaque année, devrait comprendre à l'avenir toutes les études générales sur la loi et la pratique concernant certains instruments internationaux relatifs au droit du travail. Les deux dernières études générales de l'OIT ont porté sur la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur et sur la discrimination en matière d'emploi et de profession. La page d'accueil de l'OIT sur Internet (<http://www.unicc.org/ilo>) donne des renseignements de base sur les normes internationales du travail.

74. Le Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public du Conseil de l'Europe a chargé un Groupe d'experts des publications relatives à la pratique des États en matière de droit international public pour faire une étude de faisabilité d'un projet pilote de documentation sur la pratique des États concernant les questions de succession et de reconnaissance des États. Le projet, qui a été lancé en 1994, est une contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie. La dernière réunion du Groupe d'experts a eu lieu en septembre 1995 avec la participation des coordonnateurs nationaux. Les corps exécutif, législatif et judiciaire des États membres, les organisations internationales ainsi que les cabinets juridiques, l'industrie et les universités devraient être les premiers groupes cibles ou utilisateurs de la documentation sur la pratique des États.

75. En 1996, la FAO a publié son bulletin d'irrigation et de drainage No 52, intitulé "Reforming Water Resources Policy – A Guide to Methods, Processes and Practices", qui met particulièrement l'accent sur les aspects juridiques des politiques de l'eau et de leur réforme.

76. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld devrait adhérer au réseau mondial d'informations juridiques (GLIN). Le GLIN est une base de données informatisée de statuts et règlements en vigueur dans plusieurs pays des continents américain, européen, africain et asiatique. Les utilisateurs officiels de la Bibliothèque, y compris les membres des missions diplomatiques auprès de l'ONU, auront accès à la base de données. La Division de la codification du Bureau des affaires juridiques rédigera des synthèses des avis juridiques publiés dans l'Annuaire juridique des Nations Unies qui seront intégrées dans le GLIN.

77. La Division de la codification a également élaboré la cinquième édition des Travaux de la Commission du droit international, qui a été publiée en 1996. En outre, afin d'assurer la diffusion la plus large possible de certaines publications tel que l'Annuaire juridique des Nations Unies et le Rapport de la Commission du droit international, il a été décidé d'en proposer une version électronique.

6. Publication par les États et les organisations internationales d'instruments et d'études juridiques internationaux*

78. En 1995, la FAO a publié le numéro 55 de sa collection d'études législatives, intitulé "Traités concernant l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation - Asie". Cette publication contient des extraits ou l'intégralité des textes de 39 traités et accords relatifs au développement, à l'utilisation à des fins autres que la navigation et à la protection des rivières et des lacs partagés par plusieurs États en Asie. La FAO a également publié le numéro 54 qui est consacré à la législation régissant le contrôle des aliments et la certification de la qualité.

79. Le PNUE a continué de publier et de diffuser des documents en vue de la promotion du droit international de l'environnement. Une nouvelle version du Registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement paraîtra en 1996. En 1995, le PNUE a publié un recueil d'articles sur le droit de l'environnement intitulé "UNEP's New Way Forward: Environmental Law and Sustainable Development". Il a également continué de publier les textes des instruments juridiques internationaux conclus sous ses auspices et a fait paraître un document d'orientation intitulé "Legislating Chemicals: An Overview". Le Bulletin biannuel du droit de l'environnement contient des informations sur les travaux du PNUE dans le domaine du droit national et international de l'environnement. Le PNUE et l'UICN envisagent d'utiliser la banque de données de l'UICN pour mettre au point une base de données sur le droit national et international de l'environnement qui permettrait de répondre aux besoins des pays en développement dans ce domaine.

80. Comme l'a préconisé l'Assemblée générale dans sa résolution 49/50, le CICR a diffusé les directives concernant les manuels militaires et les instructions sur la protection de l'environnement en période de conflit armé. L'objectif est d'aider les États à diffuser les directives le plus largement possible et à les intégrer dans leurs manuels d'instruction militaire. Le CICR a élaboré un modèle de manuel sur le droit des conflits armés à l'intention principalement des officiers qui assument des responsabilités tactiques. Ce manuel devrait servir d'outil de référence aux commandants militaires qui n'ont pas de culture juridique et devrait les inciter à tenir compte du droit humanitaire et de la protection de l'environnement dans leurs décisions opérationnelles. Par ailleurs, le CICR a collaboré avec l'Institut international de droit humanitaire dans le cadre d'un groupe de juristes et de spécialistes de la marine militaire chargé d'achever le Manuel de San Remo sur le droit international applicable aux conflits armés en mer. Cet ouvrage devrait aider les gouvernements à rédiger des manuels et des instructions pour leurs forces navales. En septembre 1995, le CICR a ouvert un site sur le Web, qui offre des informations sur divers thèmes tels que les conflits et leurs victimes, le rôle, les activités et les domaines d'action du CICR. Ces informations se présentent sous la forme de

* Au projet de paragraphe 9 de cette rubrique du programme, les États et les organisations internationales sont invités à encourager la publication d'importants instruments juridiques internationaux et d'études établies par d'éminents juristes en tenant compte de la possibilité d'obtenir l'assistance de sources privées.

communiqués de presse, de résumés analytiques, d'articles de fond, de brochures illustrées, etc. Les textes des principaux traités de droit humanitaire international (les quatre conventions de Genève et les deux protocoles qui s'y rapportent) peuvent également être consultés sur le site, de même que des informations détaillées sur ces instruments juridiques.

81. En 1995, l'UNESCO a publié les ouvrages suivants : Droits de l'homme : les principaux instruments internationaux (une deuxième édition doit paraître avant la fin de 1996); Répertoire mondial des établissements de recherche et d'enseignement du droit international; et Non-Military Aspects of International Security.

82. En coopération avec le Bureau des affaires juridiques, le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU a produit une première version d'une vidéo-cassette intitulée "International law: our common language" qui a été présentée lors du Congrès des Nations Unies sur le droit international public. Une nouvelle version est en préparation.

83. Par le biais de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, la Commission du droit international envisage, à titre de contribution à la Décennie des Nations Unies pour le droit international, de publier un recueil d'essais sur le droit international public, rédigés par les membres de la Commission.

7. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et de ces avis consultatifs*

84. La Cour de justice des Communautés européennes a continué de diffuser largement sa jurisprudence par la publication périodique, dans les 11 langues officielles de la Communauté, du texte des décisions et des avis des avocats généraux, et par la participation ponctuelle de ses membres à des réunions, conférences, colloques, etc. Elle reçoit la visite de juges originaires tant des États Membres que d'autres États ainsi que de nombreux groupes d'universitaires et de chercheurs. Ces activités permettent à toutes les personnes intéressées de mieux connaître le droit communautaire tel qu'il ressort de la jurisprudence de la Cour.

* Au paragraphe 10 de la présente rubrique du programme, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est encouragé à mettre à jour, en coopération avec le greffe de la Cour internationale de Justice, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, la publication intitulée Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1949-1991) dans les limites des crédits ouverts.

Au paragraphe 11, d'autres cours et tribunaux internationaux, y compris la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, sont invités à diffuser plus largement leurs arrêts et leurs avis consultatifs et à envisager d'en établir un résumé thématique ou analytique.

85. Le Cour interaméricaine des droits de l'homme a publié tous ses avis consultatifs, arrêts et mesures conservatoires ainsi que son rapport annuel qui contient une synthèse de tous les travaux de la Cour de l'année écoulée. Les publications, dont certaines sont disponibles sur disquettes, peuvent être obtenues gratuitement sur demande écrite. Au cours des deux dernières années, la Cour a entrepris un vaste programme d'informatisation et a notamment développé son système de courrier électronique. Tous ses arrêts, avis consultatifs, mesures conservatoires ainsi que les informations générales et les communiqués de presse sont accessibles sur le réseau Internet (<http://www.umn.edu/humanrts>). La Cour dispose d'un site similaire sur le réseau Internet dans le cadre du système de l'OEA, auquel on peut accéder gratuitement pour obtenir une brève description de toutes les affaires ainsi que des informations générales sur la Cour. Elle prépare trois nouveaux projets de publication de résumés, d'indexation et d'analyses de ses décisions.

86. Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sont en général publiés environ six mois après avoir été rendus, mais ils sont normalement disponibles immédiatement en version provisoire dans le système international de documentation et d'information sur les droits de l'homme. À l'avenir, le texte des arrêts sera disponible sur Internet. On peut également accéder au texte intégral de tous les arrêts sur la base de données HUDOC qui dispose d'une fonction de recherche plein texte. Le greffe de la Cour prépare un index par articles et mots clefs qui sera publié incessamment. La publication du Conseil de l'Europe intitulée "Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : tableaux de référence" contient les listes des arrêts par ordre chronologique, par État défendeur et par article de la Convention. La Cour a commencé à publier les résumés tous les ans; les volumes de 1994 et 1995 sont déjà parus. Des résumés figurent également dans la collection des communiqués de presse depuis 1993 ainsi que dans des publications du Conseil de l'Europe (comme l'Annuaire de la Convention européenne des droits de l'homme, les Feuilles d'information sur les droits de l'homme, le Répertoire de la jurisprudence de Strasbourg et le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle de la Commission de Venise). La Cour publie tous les ans un recueil intitulé Aperçus, dont un volume spécial couvrant la période 1959-1994 est paru sous le titre "Aperçus : trente-cinq années d'activité".

87. Le volume XX du Recueil des sentences arbitrales, établi par la Division de codification du Bureau des affaires juridiques, est paru en 1996.

8. Publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices; publication du Recueil des traités et de l'Annuaire juridique des Nations Unies*

88. La version anglaise révisée des conventions et recommandations de l'OIT paraîtra prochainement en trois volumes. La version française doit aussi être publiée avant la fin de 1996. La base de données informatisée des conventions et recommandations de l'OIT et des travaux des organes de contrôle de l'Organisation (ILOLEX), créé en 1992, contient à présent plus de 64 000 documents. La dernière version a été achevée en mai 1996.

89. Les principaux instruments et décisions des parties contractantes de l'OMC et de son prédécesseur, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), sont publiés depuis 1952 dans le recueil intitulé "Instruments de base et documents divers" (IBDD), dont le dernier supplément (No 40) est paru en novembre 1995. La dernière édition de la publication intitulée Index analytique : Guide des règles et pratiques du GATT est parue en 1995. Il s'agit à la fois d'un guide pour l'interprétation juridique et l'application de l'Accord général et d'un répertoire des pratiques et des textes du GATT. L'OMC a, quant à elle, publié les instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay ainsi que les listes de concessions et d'engagements annexés à l'Accord général de 1994, les listes d'engagements spécifiques annexés à l'Accord général sur le commerce des services; et les textes des accords commerciaux plurilatéraux. En août 1995, elle a publié une collection des textes juridiques concernant les procédures de règlement des différends de l'OMC.

90. Des efforts ont été poursuivis pour rattraper le retard de publication de l'Annuaire juridique des Nations Unies. Les éditions de 1990 et 1986 sont sorties en 1993 et 1994, respectivement, et celles de 1991, 1992 et 1987 sont

* Au paragraphe 12 de cette rubrique du programme, les organisations internationales sont invitées, si elles ne l'ont pas encore fait, à publier les traités conclus sous leurs auspices. Le Recueil des Traités devrait paraître ponctuellement et les efforts en vue de l'informatisation de cette publication devraient être poursuivis. L'Annuaire juridique des Nations Unies devrait également être publié ponctuellement.

Au paragraphe 4 de sa résolution 50/44, l'Assemblée générale s'est vivement félicitée des progrès récemment accomplis par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques dans son programme d'informatisation des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et du Recueil des Traités des Nations Unies et attend avec intérêt que les premiers soient effectivement disponibles sur Internet et les autres en ligne pour les États Membres et les autres utilisateurs.

Au paragraphe 9 de la même résolution, l'Assemblée a encouragé le Bureau des affaires juridiques à poursuivre ses efforts pour rattraper le retard de la publication du Recueil des Traités des Nations Unies et de l'Annuaire juridique des Nations Unies.

/...

sous presse. D'après le calendrier de production, l'édition de 1993 sera prête à la fin de 1996, celles de 1994 et de 1988 seront prêtes en 1997 et celle de 1989 sera prête en 1998. L'effort de rattrapage se poursuit en même temps que la publication de la dernière année disponible de façon à permettre aux lecteurs de l'Annuaire d'être au courant des derniers faits nouveaux et le retard devrait être entièrement rattrapé avant la fin de 1998. L'édition de 1993 comprendra un index. Par ailleurs, un index cumulatif couvrant la période 1960-1993 en préparation, comprend un index du chapitre VI (Choix d'avis juridique des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées) qui, une fois achevé, facilitera beaucoup l'utilisation de l'Annuaire.

91. La Section des traités du Bureau des affaires juridiques est à la disposition des organismes des Nations Unies, des missions et des autres utilisateurs, pour lui fournir des services consultatifs et une assistance pour toute question liée au droit des traités et à leurs aspects techniques. À ce jour, 474 traités multilatéraux ont été déposés auprès du Secrétaire général. Plus de 40 000 traités ont fait l'objet d'une demande d'enregistrement conformément à l'Article 102 de la Charte. La Section des traités a entrepris un programme d'informatisation pour faciliter la diffusion effective des données sur les traités à travers les réseaux informatiques mondiaux. La publication Traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de depositaire, dont l'informatisation a été achevée et qui est mise à jour quotidiennement, est à présent disponible en accès direct sur le réseau local qui propose une fonction de recherche plein texte. Elle est également disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Depts/Treaty>. Chaque semaine, plus de 750 utilisateurs consultent plus de 3 500 pages de ce document qui continue de paraître en version imprimée en anglais et français. Mille cinq cents volumes du Recueil des Traités ont été transférés sur disque optique et sont accessibles sur le réseau local. L'Index cumulatif du Recueil des Traités ainsi que le Recueil des Traités de la Société des Nations seront également informatisés en 1996. Un index consultable en recherche plein texte est en préparation et la Section des services électroniques est en train de tester différents mécanismes permettant l'accès direct à cette base de données, avec la possibilité de faire payer certains utilisateurs. L'Organisation étudie l'opportunité de faire appel à des entreprises extérieures pour développer ce service. Un système automatisé de déroulement des opérations qui permettra de traiter plus rapidement les traités enregistrés auprès du Secrétariat et d'accélérer le processus de publication est en préparation. Il est appelé à remplacer l'ancien système d'enregistrement, sur processeur central, qui date de 1973; les données seront transférées dans la nouvelle base de données. Le système automatique facilitera la publication assistée par ordinateur du Recueil des Traités, ce qui permettra de réduire considérablement les coûts, notamment de personnel. La publication pourrait également être plus rapide si la traduction pouvait être accélérée.

E. Procédures et organisation

1. Rôle de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

92. Aucune des réponses reçues ne traite de cette question.

2. Congrès des Nations Unies sur le droit international public*

93. La Division de codification du Bureau des affaires juridiques a établi le texte des Actes du Congrès qu'elle a confié à un éditeur extérieur; les Actes devraient paraître dans le courant de l'année.

3. Établissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du programme**

94. Aucune des réponses reçues ne traite de cette question.

4. Question du financement adéquat et de la mise en oeuvre du Programme de la Décennie***

95. Les Gouvernements chypriote, danois, finlandais, hongrois, islandais, japonais, norvégien et suisse ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Séminaire du droit international de Genève. Certains d'entre eux ont indiqué qu'ils entendaient ainsi contribuer à la réalisation des objectifs à la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux activités liées à celle-ci.

* Au paragraphe 3 de sa résolution 50/44, l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude au Secrétaire général pour le bon déroulement du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui s'est tenu du 13 au 17 mars 1995, en notant avec satisfaction que le Congrès a souligné l'importance de tous les aspects du droit international et axé ses travaux sur les quatre objectifs principaux de la Décennie ainsi que sur les nouveaux enjeux et la tâche à accomplir pour le XXI^e siècle, et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de faire largement connaître les résultats du Congrès.

** Au paragraphe 5 de cette section du programme, les États sont invités à établir, selon les besoins, des comités nationaux, sous-régionaux et régionaux, pour appuyer l'exécution du programme.

*** Au paragraphe 6 de la présente rubrique du programme, il est reconnu qu'il faudra trouver, sans excéder les crédits ouverts, un financement approprié pour mettre en oeuvre le programme de la Décennie. Des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'autres sources, notamment du secteur privé, seraient utiles et sont vivement encouragées. À cette fin, l'Assemblée générale pourrait envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale qui serait administré par le Secrétaire général.

III. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF
DU DROIT INTERNATIONAL ET DE SA CODIFICATION

A. Droit relatif aux droits de l'homme

96. Actuellement, la Commission des droits de l'homme travaille, sur la base d'une étude et d'un projet d'ensemble de principes élaborés par la Sous-Commission, à un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus; elle travaille également à la mise au point d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones sur la base d'un projet adopté par la Sous-Commission; elle prépare un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui vise instituer un système préventif de visites dans les lieux de détention. La Commission travaille également à un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la situation des enfants victimes des conflits armés et à un autre projet de protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie. La Commission envisage également d'élaborer, sur la base d'une étude établie par la Sous-Commission, un troisième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques visant à garantir en toute circonstance le droit à un procès équitable et à un recours ainsi que la question de normes humanitaires minimales.

97. La Sous-Commission est en train d'élaborer des principes et directives de base concernant le droit à la restitution, l'indemnisation et au rétablissement dans leurs droits des victimes de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base des propositions de M. Van Boven, son rapporteur spécial, et d'étudier certaines questions comme les droits de l'homme et l'environnement, le droit au logement et les transferts forcés de population.

98. La Commission de la condition de la femme continue de travailler à un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui préciserait le droit des individus à faire appel à l'organe de surveillance du traité en cas de violation de la Convention.

B. Droit du désarmement

99. À l'issue de la première phase de ses travaux qui a pris fin le 12 octobre 1995, la Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, a adopté un Protocole additionnel interdisant l'emploi et le transfert des armes aveuglantes. La reprise de la session de la Conférence a pris fin le 3 mai 1996 avec l'adoption d'un Protocole II amendé. Les amendements au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'amendé le 3 mai 1996, porte notamment sur les aspects suivants : le champ d'application a été élargi aux conflits armés qui ne revêtent pas un caractère international;

/...

l'interdiction ou la restriction ont également été étendues à l'emploi de mines non équipées de dispositif de détection, d'autodestruction et d'autodésactivation, avec un moratoire de neuf ans à partir de la date d'entrée en vigueur du Protocole, et au transfert des mines dont l'emploi est interdit; plusieurs articles ont été ajoutés au Protocole, concernant la coopération et l'assistance technique, la protection des missions de maintien de la paix, des missions d'enquête et à caractère humanitaire, des missions du Comité international de la Croix-Rouge, la tenue de consultations annuelles dans le cadre de conférences annuelles.

100. La Conférence du désarmement a poursuivi les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le projet a été remis aux délégations le 28 juin 1996 pour qu'elles en réfèrent à leurs gouvernements respectifs. Les négociations devaient reprendre le 29 juillet 1996.

101. Le 7 mai 1995, la Commission du désarmement a adopté par consensus le document intitulé "Directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991". Ces directives traitent du thème général des transferts d'armes en mettant l'accent sur le problème du trafic illicite d'armes.

C. Droit de l'espace

102. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique poursuit, entre autres, son examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'au caractère et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Il étudie notamment les moyens d'assurer une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications, ainsi que les aspects juridiques du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement.

D. Droit du développement économique

103. À sa huitième session, tenue les 9 et 10 octobre 1995 à Londres, le Groupe intergouvernemental d'experts CNUCED/OMI sur les privilèges et hypothèques maritimes et les questions annexes, a examiné la question d'une révision possible de la Convention internationale de 1952 pour l'unification de certaines règles relatives à l'arraisonnement des vaisseaux maritimes. Le Groupe a commencé l'examen d'une série de projets d'articles révisés établie par les secrétariats de la CNUCED et de l'OMI et a décidé de poursuivre cet examen à sa prochaine session qui doit se tenir au siège de la CNUCED, à Genève, du 2 au 6 décembre 1996.

E. Droit du commerce international

104. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a adopté, à sa vingt-neuvième session, la loi type de la CNUDCI sur l'échange de données informatisées qui vise à faciliter l'échange de données par voie électronique et les moyens électroniques de communication des données.

105. À la même session, la Commission a adopté l'aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales qui énumère et décrit brièvement les questions pour lesquelles il serait utile de prendre des décisions en temps voulu pour organiser les procédures d'arbitrage.

106. La CNUDCI continue de travailler sur les documents relatifs au transfert électronique, les aspects transnationaux de l'insolvabilité, le financement par cessions de créance et les projets "construction, exploitation, transfert".

F. Droit relatif à la prévention du crime et à la justice pénale

107. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale examine actuellement la question de l'élaboration d'une ou plusieurs conventions sur la délinquance transnationale et d'une convention contre le trafic des enfants. À sa cinquième session, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution sur la lutte contre la corruption. Si le projet est adopté, l'Assemblée générale adoptera un code de conduite international pour les agents publics et priera le Secrétaire général d'élaborer un plan d'action contre la corruption. Le code inclura des principes généraux et des dispositions relatives aux conflits d'intérêts et à l'exclusion, à la déclaration de biens, à l'acceptation de dons ou d'autres faveurs, aux informations confidentielles et à l'activité politique. La Commission a également recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique. Si le projet de résolution est adopté, l'Assemblée générale priera instamment les États Membres de prendre toutes mesures appropriées aux niveaux national et international pour lutter contre les activités criminelles transnationales graves et de faire tous les efforts pour que la Déclaration soit largement diffusée et intégralement respectée et appliquée, en accord avec leurs législations nationales respectives. Le texte de la Déclaration comprend 11 articles aux termes desquels les États Membres s'engageront à assurer la sécurité et le bien-être de leurs citoyens et de toutes les personnes sur leur territoire en prenant au plan national des mesures efficaces pour lutter contre les formes graves de criminalité transnationale et s'engageront à coopérer entre eux dans le cadre de ces efforts.

G. Droit de l'environnement

108. L'élaboration d'un droit international de l'environnement est restée une des principales activités du PNUE, conformément à la décision 18/1 du Conseil d'administration, datée du 26 mai 1995. Les activités du PNUE sont exécutées dans le cadre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour les années 90 (Programme de Montevideo II). Ce Programme a été élaboré par des gouvernements sur la base des éléments pertinents d'Action 21 et adopté par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-septième session en mai 1993 pour constituer la stratégie globale des travaux du PNUE dans le domaine du droit de l'environnement.

109. Le PNUE a convoqué à deux reprises (en novembre 1995 et en mai 1996) un atelier consacré au droit international de l'environnement dans la perspective du développement durable. À sa deuxième session, l'atelier a examiné le premier projet de document pour un droit international de l'environnement dans la

perspective du développement durable et un exposé détaillé d'une étude de faisabilité de nouveaux instruments internationaux de l'environnement dans la perspective du développement durable. La troisième session qui marquera la fin de ces travaux devrait avoir lieu en octobre 1996.

110. Le PNUE, de concert avec la FAO, a convoqué la première session du Comité intergouvernemental de négociation ayant pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable dans le cas de certaines substances chimiques dangereuses faisant l'objet du commerce international à Bruxelles en mars 1996. Sur la base des travaux du PNUE et du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier l'application de la version modifiée des Directives de Londres, le Comité intergouvernemental de négociation a étudié des éléments qui pourraient être inclus dans un tel instrument international. La deuxième session du Comité se tiendra à Nairobi en septembre 1996.

111. En ce qui concerne la protection de l'environnement marin, le PNUE a réuni en octobre-novembre 1995 à Washington une conférence intergouvernementale qui a adopté le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le Programme d'action mondial propose des normes, des principes et certaines procédures que pourraient appliquer les gouvernements pour protéger l'environnement marin des activités terrestres. Il met en évidence la nécessité d'une action internationale pour mettre au point un instrument mondial juridiquement contraignant ayant pour objet de réduire et/ou d'éliminer les émissions et rejets, et le cas échéant, la production et l'utilisation des polluants organiques persistants. Le PNUE, en collaboration avec le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, a entamé un processus d'évaluation de ces substances en novembre 1995; ce processus, qui s'est poursuivi en 1996, devrait déboucher sur des recommandations et des informations en vue d'une action internationale, qui seront examinées par le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée mondiale de la santé au plus tard en 1997, et notamment sur les informations nécessaires pour prendre une décision sur un dispositif juridique international concernant les polluants organiques persistants.

112. En ce qui concerne la mise au point d'instruments régionaux, le PNUE a participé à l'élaboration d'un accord régional sur la protection et l'utilisation viable de l'environnement de la mer Caspienne.

113. Le PNUE a convoqué, en septembre 1995 et mai 1996, deux sessions supplémentaires du groupe de travail chargé d'examiner les responsabilités et la compensation pour des dommages causés à l'environnement par des activités militaires, dont la première session avait eu lieu en février 1995. Le groupe s'est réuni dans le cadre du Programme de Montevideo II, avec l'objectif de fournir une contribution aux travaux de la Commission d'indemnisation des Nations Unies créée en avril 1991 par la résolution 687 du Conseil de sécurité pour recevoir les demandes d'indemnisation, notamment en ce qui concerne les atteintes à l'environnement, liées à l'invasion du Koweït par l'Iraq. La réunion a abouti à des recommandations sur les principaux types de responsabilité et de compensation pour des dommages causés à l'environnement, en particulier dans la sphère de compétence de la Commission d'indemnisation. Elle a également fait avancer le développement du droit international en matière de

responsabilité et de compensation pour des dommages causés à l'environnement, comme l'avaient demandé la Déclaration de Stockholm sur l'environnement de 1972 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992.

114. Le PNUÉ a poursuivi son étude empirique des liens existant entre les accords internationaux en matière d'environnement et les règles du commerce international, en mettant l'accent sur les mesures commerciales figurant dans les conventions environnementales gérées par le PNUÉ.

115. Le PNUÉ a prévu de convoquer, vers la fin de 1996, une réunion de hauts fonctionnaires spécialisés en droit de l'environnement pour examiner le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour les années 90, compte tenu de l'évolution du droit international de l'environnement dans la perspective du développement durable. Le Conseil d'administration examinera les conclusions de cette réunion à sa dix-neuvième session qui se tiendra en janvier/février 1997, afin d'orienter l'action du PNUÉ dans le domaine du droit international de l'environnement jusqu'à la fin de la décennie.

H. Droit de la mer

116. Des mesures ont été prises en 1996 pour la mise en place des trois institutions créées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission sur les limites du plateau continental. Dans le même temps, à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention, le Secrétaire général, conformément à l'article 319, a fait rapport pour la première fois sur les faits nouveaux relatifs à la Convention.

117. Deux réunions de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins étaient programmées en 1996. Lors de la première réunion, du 11 au 22 mars, l'Assemblée a consacré un temps important à la composition du Conseil et à l'élection de ses membres et est finalement parvenue à résoudre la question de la répartition des sièges et à élire les membres du Conseil². Le Conseil est l'un des deux organes principaux de l'Autorité, l'autre étant l'Assemblée. L'Assemblée est composée de toutes les parties à la Convention ainsi que de tous les États qui ont accepté l'application provisoire de l'Accord de 1994 relatif à la mise en oeuvre de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³. Le Conseil est composé de 36 membres compte tenu des critères ci-après : intérêt des États ayant les moyens d'extraire des ressources minérales des fonds marins et de leur sous-sol, notamment les plus gros consommateurs ou les plus grands producteurs des diverses catégories de ressources minérales extraites des fonds marins et de leur sous-sol; intérêt des États qui ont fait de grands investissements et mené des activités importantes dans ce domaine; intérêt des pays en développement qui ont des besoins particuliers, tels que les pays enclavés ou les pays très peuplés; enfin, la nécessité d'une représentation géographique équitable, notamment par un équilibre entre le nombre de pays développés et de pays en développement. C'est également pendant sa réunion de mars que l'Assemblée a élu le premier Secrétaire général de l'Autorité, M. Satya N. Nandan (Fidji)⁴. L'Assemblée doit consacrer sa deuxième réunion, prévue du 5 au 16 août, à l'élection d'un comité financier, à l'examen du projet de budget de l'Autorité pour 1997, à l'adoption du

règlement intérieur du Conseil, ainsi qu'à l'élection du prochain Président de l'Assemblée et du Président du Conseil.

118. Deux réunions des États parties à la Convention étaient prévues pour 1996 en vue de traiter notamment de questions d'organisation et de dispositions pratiques pour la mise en place du Tribunal. À la première réunion tenue en mars 1996⁵, les Parties ont examiné et adopté le budget du Tribunal pour la période allant d'août 1996 à décembre 1997. La réunion des États parties a également examiné la version révisée du "Projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer", mais n'a pas pu achever l'examen du projet. À la deuxième session, tenue du 24 juillet au 2 août, les Parties ont élu les membres du Tribunal et ont poursuivi l'examen du projet relatif aux privilèges et immunités. Les membres du Tribunal doivent commencer leurs travaux d'organisation le 1er octobre, mais la cérémonie d'installation du Tribunal et de prestation de serment de ses membres doit avoir lieu le 18 octobre à Hambourg.

119. La troisième institution envisagée en vertu de la Convention du droit de la mer est la Commission des limites du plateau continental. Lors d'une réunion des États parties tenue en novembre-décembre 1995, il a été décidé de reporter à mars 1997 l'élection des membres de la Commission. La réunion des États parties devait examiner lors de sa réunion de juillet-août des questions liées à la mise en route de la Commission.

120. Conformément à l'article 319 de la Convention et à la résolution 49/28 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté en 1996 un rapport⁶ à tous les États parties, à l'Autorité internationale des fonds marins et aux organisations internationales compétentes sur les questions de caractère général qui ont surgi à propos de la Convention. Le rapport fait un résumé des faits nouveaux relatifs à la Convention et met en évidence des questions d'actualité qui doivent être examinées par les États parties ou par les organisations internationales.

I. Les travaux de la Commission du droit international

121. À sa quarante-huitième session, la Commission a traité la totalité des points de son ordre du jour.

122. La Commission a adopté un ensemble de 20 articles constituant le projet de code des crimes contre la paix et de la sécurité de l'humanité et les observations y relatives. Après avoir examiné les diverses formes que le projet de code pourrait prendre, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de choisir la forme la plus appropriée qui en assurerait l'acceptation la plus large possible.

123. La Commission a également adopté en première lecture un ensemble de 60 projets d'articles (avec annexes) sur la responsabilité des États. La Commission a décidé de transmettre les projets d'articles aux gouvernements pour que ces derniers présentent leurs observations au Secrétaire général avant le 1er janvier 1998.

124. En ce qui concerne la question de la succession d'États et de ses incidences sur la nationalité des personnes physiques et des personnes juridiques, la Commission a achevé des recommandations à l'Assemblée générale en ce qui concerne son plan de travail et la démarche à suivre sur ce sujet lors de ses prochaines sessions.

125. En ce qui concerne la question de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international, la Commission a décidé de transmettre le rapport du Groupe de travail chargé de ce sujet (comportant 27 projets d'articles et des observations y relatives) à l'Assemblée générale pour qu'elle formule ses observations.

126. En ce qui concerne la question du droit et des pratiques relatives aux réserves aux traités, le Rapporteur spécial a présenté son deuxième rapport et la Commission a décidé de l'examiner à sa prochaine session.

127. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 50/45 de l'Assemblée générale, la Commission a adopté un ensemble de recommandations et de conclusions relatives à ses méthodes de travail.

128. En ce qui concerne son programme de travail à long terme, la Commission a dressé un tableau général des principaux problèmes juridiques que soulèvent trois des sujets pour lesquels, de l'avis de la Commission, le moment était venu d'entamer la procédure de codification et de développement progressif, à savoir "Protection diplomatique", "Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale" et "Actes unilatéraux des États".

J. Les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

129. À sa session de 1996, le Comité spécial a poursuivi ses travaux définis au paragraphe 4 de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1995. Il a poursuivi ses travaux sur la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions conformément au Chapitre VII de la Charte. Dans le domaine du règlement pacifique des différends entre États, le Comité a continué l'étude d'une proposition concernant la mise en place d'un service de règlement des différends intervenant au début de ceux-ci qui interviendrait spontanément sur demande. La délégation qui avait présenté cette proposition a indiqué qu'elle soumettrait un texte révisé à la prochaine session du Comité spécial. Par ailleurs, le Comité a commencé à examiner les propositions concernant le Conseil de tutelle. Parmi les propositions relatives aux nouvelles questions que le Comité spécial pourrait examiner lors de ses travaux futurs, ce dernier a examiné la proposition intitulée "Projet de déclaration sur les normes et principes fondamentaux régissant les activités des missions et mécanismes de rétablissement de la paix de l'ONU dans le domaine de la prévention et du règlement des crises et conflits".

K. Les travaux de la Sixième Commission

130. En ce qui concerne le développement progressif du droit international et de sa codification, l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, sur la recommandation de la Sixième Commission, a adopté et ouvert à la signature ou à l'adhésion la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (résolution 50/48 du 11 décembre 1995, annexe), établie par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial.

131. L'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a également approuvé le Règlement type de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre États (résolution 50/50 du 11 décembre 1995, annexe), élaboré dans le cadre du Comité spécial de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée a décidé de signaler aux États la possibilité d'appliquer le Règlement type chaque fois qu'un différend a surgi entre États et qu'il n'a pas été possible de le régler par voie de négociations directes et a prié le Secrétaire général, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions pertinentes du Règlement type, de prêter son assistance aux États qui recourent à la conciliation sur la base dudit règlement.

132. En ce qui concerne l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application de sanctions, l'Assemblée générale a souligné qu'il importe de tenir des consultations avec les États tiers touchés conformément à l'Article 50 de la Charte et de commencer au plus tôt à évaluer régulièrement les conséquences des sanctions pour ces États; elle a invité le Conseil de sécurité à étudier les moyens appropriés d'accroître l'efficacité des méthodes et procédures de travail qu'il applique quand il examine les demandes d'assistance que les pays touchés par l'application de sanctions peuvent formuler en vertu de l'Article 50, et a recommandé de façon pressante que le Conseil poursuive ses efforts pour améliorer encore le fonctionnement et la transparence des comités des sanctions. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de veiller à ce que le Conseil de sécurité et ses comités des sanctions soient en mesure de s'acquitter rapidement de leurs missions, et de prendre dans les services compétents du Secrétariat les dispositions voulues afin d'assumer, de manière coordonnée, plusieurs fonctions à cette fin (résolution 50/51 du 11 décembre 1996).

133. En ce qui concerne la création d'une cour criminelle internationale, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission et prenant acte du rapport du Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale, y compris les recommandations qui y figurent, a décidé de créer une commission préparatoire, ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour examiner plus avant les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut préparé par la Commission du droit international et, en prenant en considération les différentes vues exprimées durant les réunions du Comité, pour élaborer des textes, en vue de l'établissement d'un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour criminelle internationale qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par une conférence de plénipotentiaires. L'Assemblée a également décidé que la Commission préparatoire devrait fonder ses travaux sur le projet de statut préparé par la Commission du droit international et tenir compte du rapport du

Comité ad hoc ainsi que des observations que les États ont soumises par écrit au Secrétaire général sur le projet de statut d'une cour criminelle internationale en application du paragraphe 4 de la résolution 49/53 du 9 décembre 1994 et, le cas échéant, des contributions apportées par les organisations compétentes (résolution 50/46 du 11 décembre 1995). La Commission préparatoire s'est réunie du 25 mars au 12 avril et du 12 au 30 août 1996 (on trouvera son rapport au document A/51/28).

134. En ce qui concerne les mesures visant à éliminer le terrorisme international, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a notamment réaffirmé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, figurant en annexe à sa résolution 49/60, et a demandé à tous les États de contribuer au développement du droit international en la matière (résolution 50/53 du 11 décembre 1995).

135. En ce qui concerne le projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnés par un courrier diplomatique et les projets de protocole facultatifs y relatifs, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a décidé de porter les projets d'articles élaborés par la Commission du droit international à l'attention des États Membres, ainsi que les observations que ces derniers ont soumises au cours des débats de la Sixième Commission, y compris le rapport du Vice-Président de la Commission à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, et de rappeler aux États Membres qu'il est possible que ce domaine du droit international et les évolutions qu'il pourrait connaître soient codifiés ultérieurement à un moment opportun (décision 50/416 du 11 décembre 1995).

136. Conformément à la résolution 49/52 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994, la Sixième Commission se constituera du 7 au 25 octobre 1996 en groupe de travail plénier chargé d'élaborer une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation en se fondant sur le projet d'articles adopté par la Commission du droit international et en tenant compte des observations écrites des États et des vues exprimées au cours des débats consacrés à la question à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (1994). Des consultations officielles sur la question ont eu lieu en avril 1996.

Notes

¹ Les textes intégraux des réponses, dans leur langue originale de soumission, sont disponibles à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques.

² Voir ISBA/A/L.8 et Corr.1.

³ Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 1994 (résolution 48/263).

⁴ ISBA/A/L.9.

⁵ SPLOS/8.

⁶ SPLOS/6.